

Département du Gers

Commune de **GIMBREDE**

Elaboration de la **C**arte **C**ommunale

Enquête publique : du 18 novembre au 18 décembre 2013

Carte approuvée le 11 mars 2014



1. Rapport de présentation

| | | | |
|--|-----------|--|--|
| INTRODUCTION : LA CARTE COMMUNALE, GENERALITES..... | 4 | | |
| LE CADRE JURIDIQUE..... | 5 | | |
| CONTENU | 5 | | |
| COMPATIBILITE AU TITRE DE L'ARTICLE L124-2 DU CODE DE L'URBANISME | 6 | | |
| CHAPITRE 1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL | 7 | | |
| 1.1 PRESENTATION GENERALE | 8 | | |
| 1.1.1 <i>Situation géographique et administrative</i> | 8 | | |
| 1.1.2 <i>Intercommunalité</i> | 9 | | |
| 1.2 ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE | 13 | | |
| 1.2.1 <i>La démographie</i> | 13 | | |
| 1.2.3 <i>La population active</i> | 16 | | |
| 1.2.4 <i>Le logement</i> | 19 | | |
| 1.2.5 <i>Les activités économiques</i> | 22 | | |
| 1.2.6 <i>Le diagnostic agricole</i> | 24 | | |
| 1.3 LE CADRE DE VIE | 41 | | |
| 1.3.1 <i>L'occupation du sol</i> | 41 | | |
| 1.3.2 <i>Le paysage</i> | 42 | | |
| 1.3.3 <i>L'urbanisation et l'architecture</i> | 44 | | |
| 1.3.4 <i>La voirie et les déplacements</i> | 49 | | |
| 1.3.5 <i>Les équipements</i> | 51 | | |
| 1.3.6 <i>Le foncier communal</i> | 51 | | |
| 1.3.8 <i>Les réseaux</i> | 52 | | |
| 1.3.9 <i>Les servitudes d'utilité publique</i> | 52 | | |
| 1.4 L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE..... | 53 | | |
| CHAPITRE 2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT | 55 | | |
| 2.1 LE MILIEU PHYSIQUE..... | 56 | | |
| 2.1.1 <i>La géologie et la pédologie</i> | 56 | | |
| 2.1.3 <i>Le relief</i> | 57 | | |
| 2.1.4 <i>L'hydrographie</i> | 58 | | |
| 2.2 LE MILIEU NATUREL..... | 59 | | |
| 2.2.1 <i>Les sites protégés et les espaces naturels d'intérêt écologique</i> | 59 | | |
| 2.2.2 <i>Les différents milieux naturels</i> | 60 | | |
| 2.2.3 <i>La trame verte et bleue</i> | 61 | | |
| 2.3 LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES | 64 | | |
| 2.3.1 <i>La gestion des cours d'eau</i> | 64 | | |
| 2.3.2 <i>La sensibilité de la ressource en eau</i> | 65 | | |
| 2.4 LES RISQUES MAJEURS | 66 | | |
| 2.4.1 <i>Les risques naturels</i> | 66 | | |
| 2.4.2 <i>Les risques technologiques</i> | 67 | | |
| 2.5 LES POLLUTIONS ET LES NUISANCES | 68 | | |
| 2.5.1 <i>Pollution des milieux aquatiques</i> | 68 | | |
| 2.5.2 <i>Pollution atmosphérique</i> | 68 | | |
| 2.5.3 <i>Nuisances sonores et sécurité routière</i> | 68 | | |
| SYNTHESE – DIAGNOSTIC – ENJEUX..... | 70 | | |
| CHAPITRE 3. PROJET D'AMENAGEMENT..... | 72 | | |
| ANTICIPER L'ACCUEIL DES POPULATIONS..... | 73 | | |
| PRESERVER LA QUALITE DU CADRE DE VIE..... | 73 | | |
| CHAPITRE 4. PRECONISATIONS ET JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS 74 | | | |
| 4.1 LE VILLAGE DE GIMBREDE | 75 | | |
| 4.2 LES HAMEAUX DE ROUILLAC ET BROCONAT..... | 76 | | |
| 4.2.1 <i>Hameau de Rouillac</i> | 76 | | |
| 4.2.2 <i>Hameau de Broconat</i> | 77 | | |
| CHAPITRE 5. EVALUATION DES INCIDENCES..... | 78 | | |
| 5.1 BILAN GLOBAL DE LA CARTE COMMUNALE..... | 79 | | |
| 5.2 EVOLUTION DE LA POPULATION ET DU PARC DE LOGEMENTS..... | 79 | | |

| | | |
|-------|--|----|
| 5.3 | MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR..... | 80 |
| 5.3.1 | <i>Prévention des risques.....</i> | 80 |
| 5.3.2 | <i>Prise en compte des Activités</i> | 80 |
| 5.3.3 | <i>Préservation de l'espace agricole</i> | 80 |
| 5.3.4 | <i>Gestion économe des sols.....</i> | 80 |
| 5.3.5 | <i>Préservation de l'environnement et des paysages</i> | 80 |

LES ANNEXES 82

| | |
|------------------|----|
| ANNEXE N°1 | 83 |
|------------------|----|

INTRODUCTION : LA CARTE COMMUNALE, GENERALITES

LE CADRE JURIDIQUE

Devenue un véritable document d'urbanisme, depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) complétée par la Loi Urbanisme et Habitat (UH), la carte communale doit prendre en compte plusieurs lois récentes qui ont modifié le code de l'Urbanisme et intégrer les nouvelles dispositions issues des récentes évolutions législatives (notamment, la loi de la programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009, dite « loi Grenelle I » et la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 dite « loi Grenelle II »).

Tout d'abord, la carte communale doit concourir à un **développement durable du territoire** en respectant les principes généraux de l'urbanisme énoncés dans les articles L110 et L121-1 du code de l'urbanisme et ainsi permettre d'assurer :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services,

d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

CONTENU

La carte communale est un document d'urbanisme simple, sans règlement, qui détermine dans le respect des objectifs du développement durable définis à l'article L121-1 du code de l'Urbanisme:

- les secteurs constructibles de la commune,
- les secteurs non constructibles, (assortis d'exceptions comme l'adaptation, le changement de destination, la réfection et l'extension des constructions existantes).

Elle permet à la commune de s'affranchir de la constructibilité limitée, d'organiser son développement et offre une meilleure lisibilité des règles applicables.

Le dossier de carte communale comporte :

- **un rapport de présentation** qui devra :
 - analyser l'état initial de l'environnement et exposer les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

- expliquer les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L110 et L121-1 du code de l'urbanisme, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ;
- évaluer les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et exposer la manière dont le document prend en compte la souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

- **Un ou des documents graphiques** qui sont opposables aux tiers et ont pour objet :

- de délimiter les secteurs où les constructions sont autorisées ;
- de délimiter les secteurs où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles ;
- de préciser, s'il y a lieu, un ou plusieurs secteurs réservés à l'implantation d'activités, notamment ceux qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées ;
- de délimiter, éventuellement, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

- **des annexes** (facultatives) :

- les servitudes d'utilité publique fournies par la DDT, les projets d'intérêt général ;
- les études techniques dont dispose l'État en matière de prévention des risques et de protection de l'environnement ;
- le zonage d'assainissement ;

- le plan des contraintes liées à la présence d'infrastructures routières proches...

COMPATIBILITE AU TITRE DE L'ARTICLE L124-2 DU CODE DE L'URBANISME

Le cas échéant, l'article L124-2 du code de l'urbanisme impose à la carte communale d'être compatible avec les documents listés ci-dessous :

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),
- Schéma de secteur,
- Schéma de mise en valeur de la mer,
- Charte d'un Parc Naturel Régional ou d'un Parc National,
- Plan de Déplacement Urbain (PDU),
- Programme Local de l'Habitat (PLH),
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE),
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),

Le territoire communal de Gimbrède est concerné par l'application :

- Du SDAGE Adour-Garonne.
- Du SAGE Vallée de la Garonne (en cours d'élaboration).

CHAPITRE 1. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1.1 PRESENTATION GENERALE

1.1.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE

La commune de Gimbrède est une commune rurale du Gers, limitrophe des départements du Lot-et-Garonne et du Tarn-et-Garonne.

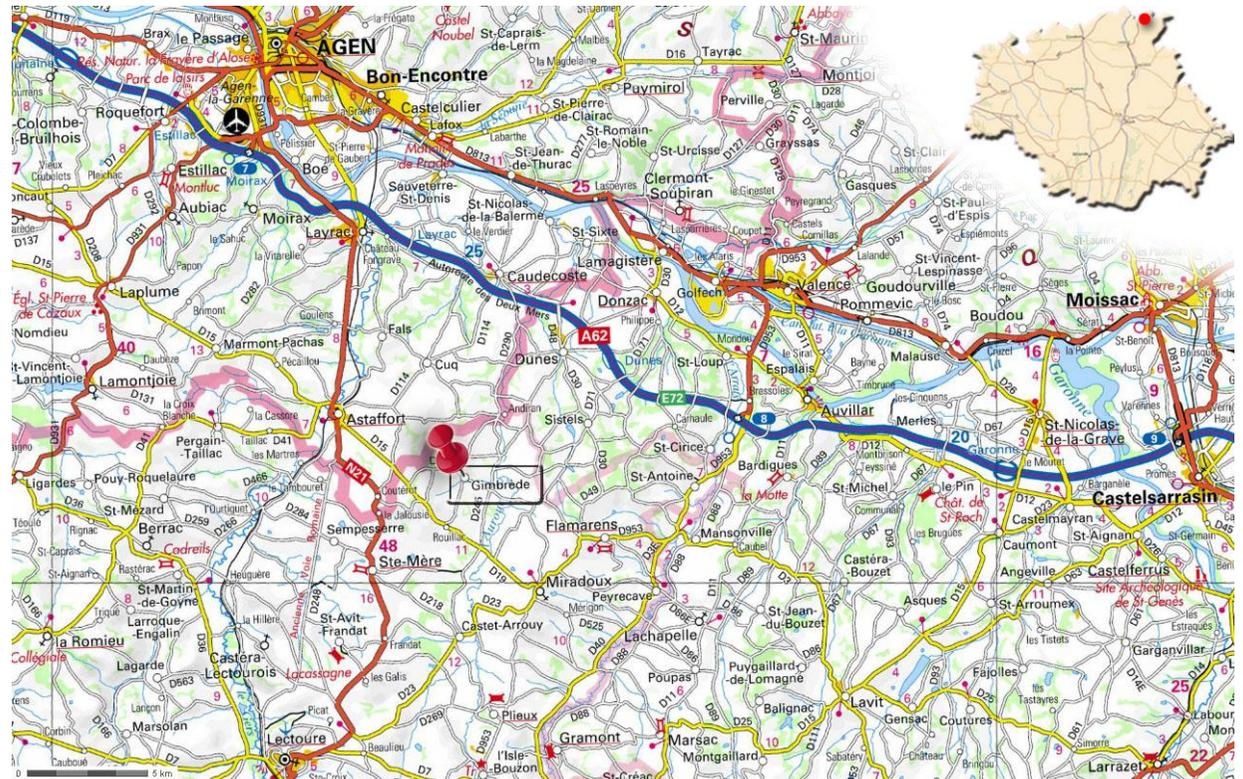
Elle est située à environ huit kilomètres d'Astaffort, à une vingtaine de kilomètres de Golfech et à environ vingt-cinq kilomètres d'Agen.

Gimbrède dépend du canton de Miradoux et de l'arrondissement de Condom, qui comptaient respectivement 2106 et 65102 habitants au recensement de 2009.

Le territoire occupe une superficie de 2498 hectares et son altitude varie entre 72 et 221 mètres.

Les communes limitrophes sont :

- Miradoux (Gers)
- Sainte-Mère (Gers)
- Sempesserre (Gers)
- Dunes (Tarn-et-Garonne)
- Sistels (Tarn-et-Garonne)
- Cuq (Lot-et-Garonne)
- Astaffort (Lot-et-Garonne)



Source : IGN – géoportail

⇒ **UNE COMMUNE RURALE DU NORD DE LA LOMAGNE GERMOISE, A PROXIMITE D'AGEN.**

1.1.2 INTERCOMMUNALITE

INTERCOMMUNALITE TECHNIQUE

La commune est adhérente aux établissements de coopération intercommunale suivants :

- Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise ;
- Syndicat Intercommunal Adduction Eau potable de Saint Mézard (SIAEP);
- Syndicat Départemental d'Electrification du Gers (SDEG) ;
- SIVOM du canton de Miradoux ;
- SIDEL.

INTERCOMMUNALITE DE PROJET

- LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA LOMAGNE GERSOISE

La Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise créée le 23 décembre 1998, regroupe 43 communes et plus de 18 300 habitants. Elle exerce en lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

- **Compétences obligatoires**
 - L'aménagement de l'espace : schéma communautaire nécessaire au développement harmonieux, durable et équilibré du territoire sur les plans économique, culturel, social, sportif, éducatif et relatif au logement ; maintien et développement des services et équipements publics.
 - Le développement économique : extension de filières, création de zones ou d'ateliers relais, d'une pépinière d'entreprises...

- Le développement du tourisme : soutien aux actions de promotion, tourisme scientifique, accompagnement du thermalisme, signalisation, entretien et développement des sentiers de randonnée...

- **Compétences optionnelles**

- La politique du logement et du cadre de vie : études pour l'amélioration et la rénovation de l'habitat, aide aux communes pour l'aménagement des espaces publics, réhabilitation des bâtiments communaux destinés aux familles en difficulté...
- La voirie : réflexion sur l'amélioration des conditions de circulation sur son territoire et vers l'extérieur... ; aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.
- L'environnement : schéma communautaire des zonages communaux d'assainissement collectif et individuel, service des contrôles des systèmes d'assainissement autonome.
- Les équipements culturels, sportifs et scolaires : création d'une école de musique communautaire.

Le territoire de la communauté de communes de la Lomagne Gersoise



Source : communauté de communes de la Lomagne Gersoise

LE PAYS DES PORTES DE GASCOGNE

La commune de Gimbrède fait partie du territoire du Pays Portes de Gascogne. D'une superficie de 2 062 km², celui-ci rassemble 160 communes et 9 communautés de communes de l'est du Gers, pour une population de 56 200 habitants en 2005.

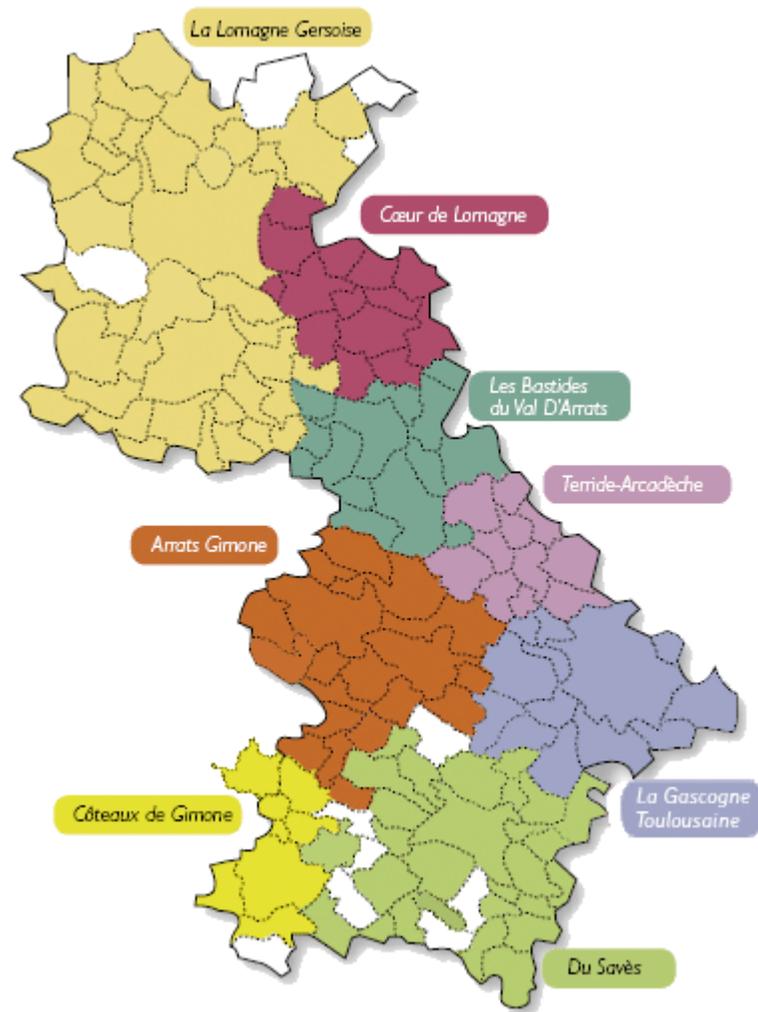
Le Pays permet une nouvelle coopération entre les collectivités locales. C'est une instance de concertation qui permet aux acteurs locaux d'élaborer ensemble un projet de développement durable pour leur territoire.

Sa charte se décline en 2 volets et 9 ambitions :

- **Etre une terre d'accueil attractive et attrayante :**
 - o Favoriser et maintenir l'accueil et la mobilité des populations ;
 - o Favoriser l'emploi ;
 - o Œuvrer à l'accueil des entreprises ;
 - o Conforter et promouvoir une filière plantes.

- **Préserver la qualité du cadre de vie, l'identité et l'authenticité du territoire :**
 - o Œuvrer à la sauvegarde de la qualité du cadre de vie ;
 - o Façonner un territoire ancré dans son patrimoine, ses coutumes et ses pratiques culturelles ;
 - o Maintenir et valoriser les activités agricoles ;
 - o Cultiver l'identité Gras du territoire ;
 - o Favoriser l'émergence d'une identité touristique et soutenir les professionnels dans leur développement.

Le territoire du Pays Portes de Gascogne



Source : pays Portes de Gascogne

LE SDAGE ADOUR-GARONNE

Gimbrède s'inscrit dans le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour-Garonne. Il s'agit d'un document qui planifie la gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques du bassin Adour-Garonne. Il précise l'organisation et le rôle des acteurs, les modes de gestion et les dispositions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qualitatifs et quantitatifs qu'il fixe pour l'ensemble des milieux aquatiques.

Le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015

Le SDAGE du bassin Adour-Garonne 2010-2015 a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 1^{er} décembre 2009 et remplace celui de 1996. Il intègre la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et les préconisations de la directive cadre sur l'eau européenne de décembre 2000. Il prend également en compte la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et les orientations du livre du Grenelle de la mer. Ses préconisations sont traduites dans 232 dispositions.

Un programme de mesures (PDM) est associé au SDAGE. Il traduit ses dispositions sur le plan opérationnel en listant les actions à réaliser au niveau des territoires pour atteindre ses objectifs.

Les axes prioritaires

Trois axes prioritaires ont été identifiés :

- Réduire les pollutions diffuses ;
- Restaurer le fonctionnement de tous les milieux aquatiques ;
- Maintenir des débits suffisants dans les cours d'eau en période d'étiage en prenant en compte le changement climatique (gestion rationnelle des ressources en eau).

Les orientations fondamentales

Six orientations fondamentales établissent les priorités d'action retenues :

- Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance ;
- Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques ;
- Gérer durablement les eaux souterraines et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides ;
- Assurer une eau de qualité pour des activités et usages respectueux des milieux aquatiques ;
- Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique ;
- Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire.

Une portée juridique forte

Selon le code de l'environnement, les acteurs proposant des programmes d'actions ou prenant des décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent les rendre compatibles avec le SDAGE qui est opposable à l'ensemble des actes administratifs.

La carte communale doit être compatible avec ce document au titre de l'article L212-1 du code de l'environnement.

⇒ **UNE INTERCOMMUNALITE DE PROJET DYNAMIQUE**

⇒ **DES DOCUMENTS PLANIFICATEURS A PRENDRE EN COMPTE
DANS LA CARTE COMMUNALE**

1.2 ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

1.2.1 LA DEMOGRAPHIE

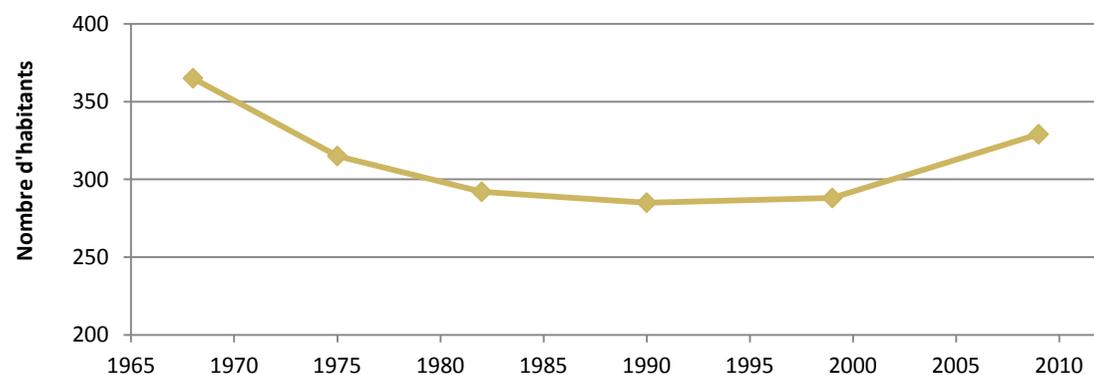
Evolution de la population entre 1982 et 2009

| | 1982 | 1990 | 1999 | 2009 |
|--------------------------------|---------|---------|----------|------|
| Population | 292 | 285 | 288 | 329 |
| Evolution absolue | - 7 | + 3 | + 41 | |
| Evolution globale | - 2,4 % | + 1% | + 14,2 % | |
| Evolution annuelle | - 0,3 % | + 0,1 % | + 1,3 % | |
| due au solde naturel | - 0,3 % | 0 % | + 0,3 % | |
| due au solde migratoire | 0 % | + 0,2 % | + 1 % | |

Source : INSEE – RP 2009

⇒ **UNE AUGMENTATION DE LA POPULATION OPEREE AU COURS DES ANNEES 2000, FAISANT SUITE A UNE LONGUE PERIODE DE DECROISSANCE DEMOGRAPHIQUE.**

Evolution de la population depuis 1968



Source : INSEE – RP 2009

⇒ **UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE PRINCIPALEMENT DUE A L'ARRIVEE DE NOUVEAUX HABITANTS.**

Evolution de la répartition par classes d'âges entre 1990 et 2009

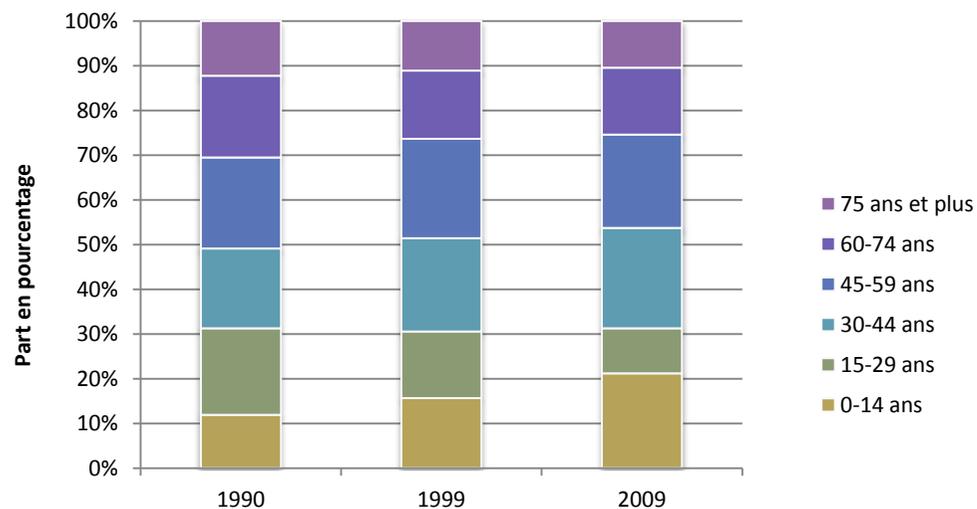
| | 1990 | 1999 | 2009 |
|-----------------------|------|------|------|
| 0 – 14 ans | 34 | 45 | 69 |
| 15 – 29 ans | 55 | 43 | 33 |
| 30 – 44 ans | 51 | 60 | 73 |
| 45 – 59 ans | 58 | 64 | 68 |
| 60 – 74 ans | 52 | 44 | 49 |
| 75 ans et plus | 35 | 32 | 34 |

Source : INSEE – RP 2009

⇒ **UNE POPULATION RELATIVEMENT EQUILIBREE.**

⇒ **UNE AUGMENTATION SIGNIFICATIVE DES MOINS DE 15 ANS, TRADUISANT L'ARRIVEE DE JEUNES FAMILLES SUR LA COMMUNE.**

Evolution de la part des différentes classes d'âges entre 1990 et 2009



Source : INSEE – RP 2009

⇒ **UN INDICE DE JEUNESSE EGAL A 1¹ ET SUPERIEUR A LA MOYENNE DEPARTEMENTALE DE 0,68.**

¹ L'indice de jeunesse est le rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle des 60 ans et plus. Plus l'indice est élevé et plus la population est jeune. A l'inverse, plus il est faible et plus la population est âgée.

Evolution de la population cantonale entre 1990 et 2009

| | 1990 | 1999 | 2009 | 1990 / 1999 | 1999 / 2009 |
|-----------------|--------------|--------------|--------------|----------------|-----------------|
| Castet-Arrouy | 132 | 148 | 189 | + 12,1 % | + 27,7 % |
| Flamarens | 145 | 146 | 119 | + 0,7 % | - 18,5 % |
| Gimbrède | 285 | 288 | 329 | + 1,1 % | + 14,2 % |
| Miradoux | 594 | 497 | 531 | - 16,3 % | + 6,8 % |
| Peyrecave | 105 | 82 | 77 | - 21,9 % | - 6,1 % |
| Plieux | 186 | 176 | 164 | - 5,4 % | - 6,8 % |
| Saint-Antoine | 166 | 177 | 201 | + 6,6 % | + 13,6 % |
| Sainte-Mère | 172 | 182 | 204 | + 5,8 % | + 12,1 % |
| Sempesserre | 303 | 311 | 300 | + 2,6 % | - 3,5 % |
| Canton | 2 088 | 2 007 | 2 106 | - 3,9 % | + 4,9 % |

Source : INSEE – RP 2009

⇒ **UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE SUPERIEURE A LA MOYENNE CANTONALE, AVEC LE DEUXIEME MEILLEUR TAUX DE CROISSANCE.**

1.2.3 LA POPULATION ACTIVE

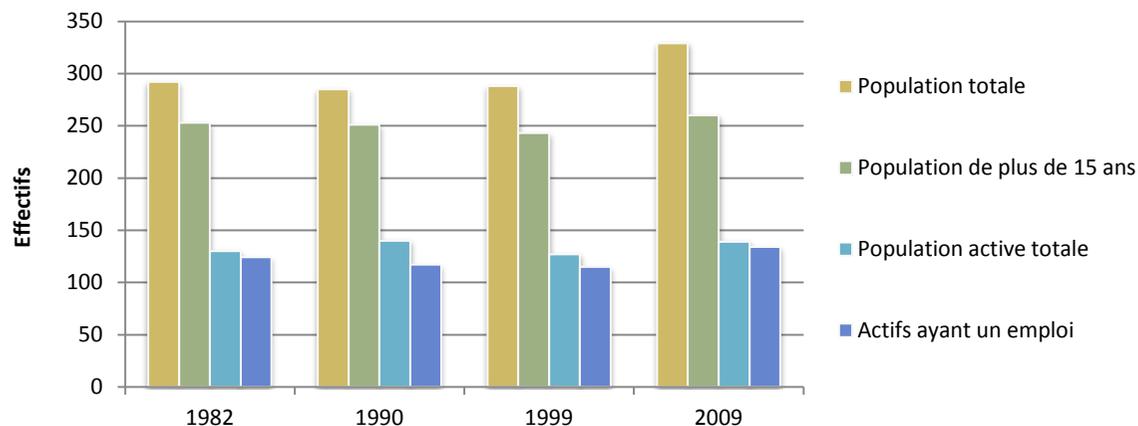
La population active entre 1982 et 2009

| | 1982 | 1990 | 1999 | 2009 | 1999 / 2009 |
|---------------------------------|--------|--------|--------|--------|-------------|
| Population totale | 292 | 285 | 288 | 329 | + 14,2 % |
| Population de plus de 15 ans | 253 | 251 | 243 | 260 | + 7% |
| Population active totale | 130 | 140 | 127 | 139 | + 9,4 % |
| Taux d'activité | 51,4 % | 55,8 % | 52,3 % | 53,5 % | - |
| Actifs ayant un emploi | 124 | 127 | 115 | 134 | + 16,5 % |
| Taux de chômage | 4,6 % | 9,3 % | 9,4 % | 3,6 % | - |

Source : INSEE – RP 2009

⇒ **UNE POPULATION ACTIVE QUI AUGMENTE PLUS LENTEMENT QUE LA POPULATION TOTALE, S'EXPLIQUANT PAR LE NOMBRE IMPORTANT D'ENFANTS PARMIS LES NOUVEAUX ARRIVANTS.**

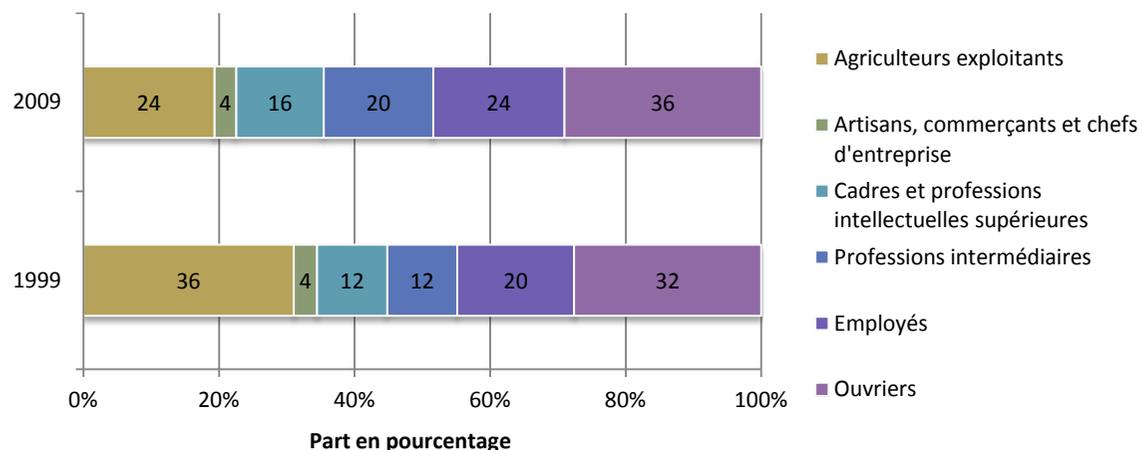
Evolution de la population active entre 1982 et 2009



Source : INSEE – RP 2009

⇒ **UN TAUX DE CHOMAGE FAIBLE PAR RAPPORT A LA MOYENNE DEPARTEMENTALE DE 8,6%, DU A LA PROXIMITE DE LA COMMUNE AVEC LE BASSIN D'EMPLOI D'AGEN.**

Evolution de la part des catégories socio-professionnelles entre 1999 et 2009

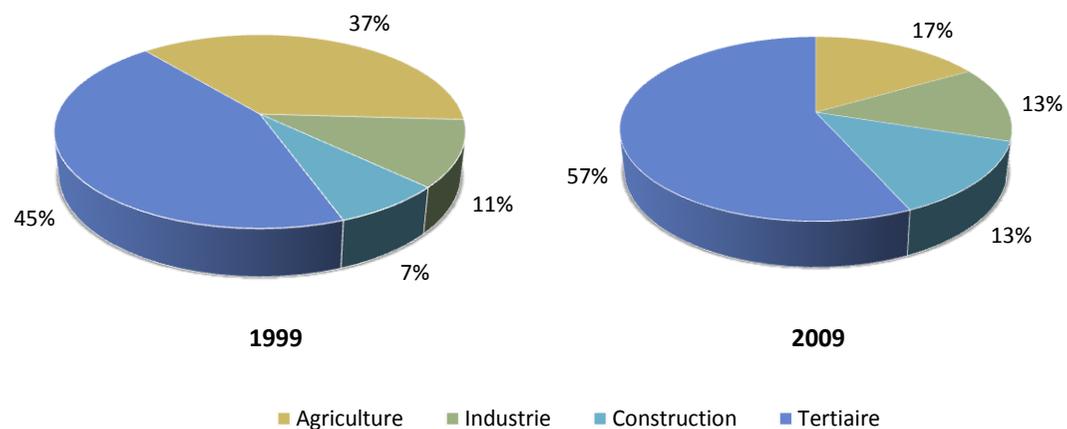


⇒ **UNE POPULATION ACTIVE CONSTITUEE A HAUTEUR DE 48% PAR DES EMPLOYES ET DES OUVRIERS.**

⇒ **UNE NETTE DIMINUTION DES AGRICULTEURS, TANT EN NOMBRE QU'EN PROPORTION.**

Source : INSEE – RP 2009

Répartition des actifs par secteurs d'activité en 1999 et 2009



⇒ **UNE AUGMENTATION DU NOMBRE ET DE LA PROPORTION DES CADRES ET DES PROFESSIONS INTERMEDIARES.**

⇒ **DES ACTIFS DEPENDANT DE PLUS EN PLUS DU SECTEUR TERTIAIRE, AU DETRIMENT DE L'AGRICULTURE.**

Source : INSEE – RP 2009

Lieu de travail des actifs ayant un emploi en 1999 et 2009

| | 1999 | | 2009 | |
|--|----------------|-----------------|----------------|-----------------|
| | Valeur absolue | Valeur relative | Valeur absolue | Valeur relative |
| Gimbrède | 59 | 51,3 % | 44 | 32,6 % |
| Dans une autre commune | 56 | 48,7 % | 92 | 67,4 % |
| du Gers | 13 | 11,3 % | 31 | 23 % |
| d'un autre département de Midi-Pyrénées | 1 | 0,9 % | 6 | 4,4 % |
| d'une autre région en France métropolitaine | 42 | 36,5 % | 54 | 40 % |
| d'un Dom, Com, à l'étranger | 0 | 0 % | 0 | 0 % |

Source : INSEE – RP 2009

⇒ **PRES DU TIERS DES ACTIFS TRAVAILLENT SUR LA COMMUNE EN 2009 ; ILS ETAIENT PLUS DE LA MOITIE EN 1999.**

⇒ **L'AGGLOMERATION AGENAISE CONSTITUE LE BASSIN D'EMPLOIS PRINCIPAL : ENVIRON 60% DES ACTIFS TRAVAILLANT EN DEHORS DE GIMBREDE**

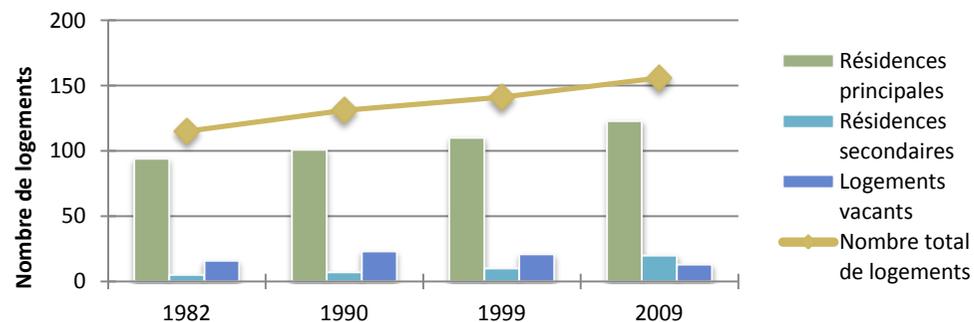
1.2.4 LE LOGEMENT

Evolution du parc logement entre 1982 et 2009

| | 1982 | | 1990 | | 1999 | | 2009 | |
|----------------------------------|------------|--------|------------|--------|------------|--------|-----------------------|---------------|
| Nombre total de logements | 115 | | 131 | | 141 | | 156 | |
| Evolution globale | + 13,9 % | | + 7,6 % | | + 10,6 % | | | |
| Evolution annuelle | + 1,7 % | | + 0,8 % | | + 1,1 % | | | |
| Evolution absolue | + 16 | | + 10 | | + 15 | | | |
| <i>Résidences principales</i> | 94 | 81,7 % | 101 | 77,1 % | 110 | 78 % | 123 | 78,8 % |
| <i>Résidences secondaires</i> | 5 | 4,3 % | 7 | 5,3 % | 10 | 7,1 % | 20 | 12,8 % |
| <i>Logements vacants</i> | 16 | 14 % | 23 | 17,6 % | 21 | 14,9 % | 13² | 8,4 % |

Source : INSEE – RP 2009

Evolution du parc logement entre 1982 et 2009



Source : INSEE – RP 2009

⇒ **UNE AUGMENTATION CONTINUE DU PARC LOGEMENT DEPUIS LES ANNEES 1980.**

⇒ **15 NOUVEAUX LOGEMENTS SUR LA DERNIERE PERIODE.**

⇒ **RESORPTION DES LOGEMENTS VACANTS, (5 EN 2013) AU PROFIT DES RESIDENCES SECONDAIRES.**

⇒ **75 % DES LOGEMENTS SONT OCCUPES PAR LEURS PROPRIETAIRES.**

² La commune ne compte plus que 5 logements vacants en 2013

Dynamique de la construction : logements autorisés entre 2002 et 2011

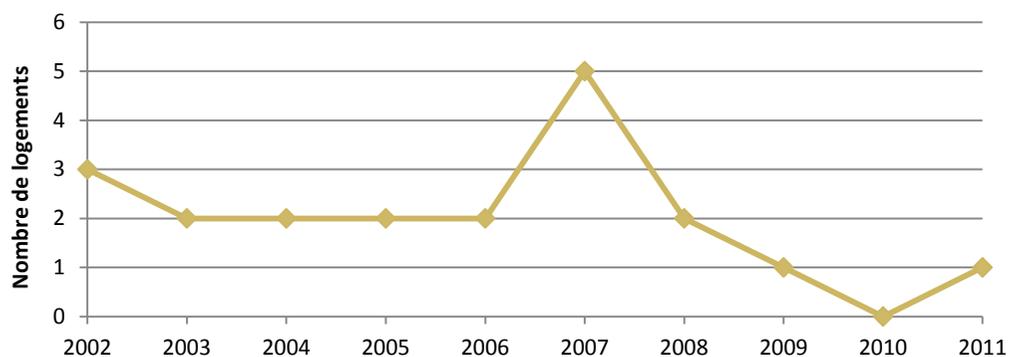
| | Logements totaux (individuels purs) | SHON totale en m ² | SHON moyenne en m ² |
|--------------|--|-------------------------------|--------------------------------|
| 2002 | 3 | 357 | 119 |
| 2003 | 2 | 267 | 133 |
| 2004 | 2 | 276 | 138 |
| 2005 | 2 | 178 | 89 |
| 2006 | 2 | 307 | 153 |
| 2007 | 5 | 638 | 128 |
| 2008 | 2 | 583 | 291 |
| 2009 | 1 | 186 | 186 |
| 2010 | 0 | 0 | 0 |
| 2011 | 1 | 167 | 167 |
| Total | 20 | 2 959 | 148 |

Source : Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement – Sitadel2

⇒ **UNE MOYENNE DE 2 PERMIS PAR AN AU DEBUT DES ANNEES 2000.**

⇒ **APRES UN PIC DE 5 LOGEMENTS EN 2007, LA TENDANCE EST A LA BAISSSE A LA FIN DES ANNEES 2000.**

Dynamique de la construction : logements autorisés entre 2002 et 2011



Source : Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement – Sitadel2

⇒ **DES NOUVEAUX LOGEMENTS EXCLUSIVEMENT INDIVIDUELS ET DE TAILLE CONFORTABLE.**

Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2009

| | Nombre de ménages | Part des ménages | Nombre moyen de pièces par | |
|-----------------------|-------------------|------------------|----------------------------|------------|
| | | | logement | personne |
| Depuis moins de 2 ans | 9 | 7,4 % | 4,1 | 1,4 |
| De 2 à 4 ans | 15 | 12,3 % | 4,7 | 1,7 |
| De 5 à 9 ans | 19 | 15,6 % | 4,8 | 1,4 |
| 10 ans ou plus | 80 | 64,8 % | 4,8 | 2 |
| Ensemble | 123 | 100 % | 4,7 | 1,8 |

Source : INSEE – RP 2009

⇒ **PRES DE 20% DES MENAGES SONT INSTALLES DANS LEUR LOGEMENT DEPUIS MOINS DE 5 ANS.**

⇒ **LE NOMBRE DE PIECES PAR LOGEMENT TEND A DIMINUER LEGEREMENT AU FIL DU TEMPS.**

Lieu de résidence 5 ans auparavant

| | 2008 | |
|---|------|--------|
| | nb | % |
| Population totale | 310* | 100 % |
| Habitaient 5 ans auparavant | | |
| Le même logement | 246 | 79,4 % |
| Un autre logement de Gimbrède | 8 | 2,6 % |
| Une autre commune du Gers | 28 | 9 % |
| Un autre département de Midi-Pyrénées | 6 | 1,9 % |
| Une autre région de France métropolitaine | 18 | 5,8 % |
| Un DOM | 0 | 0 % |
| Hors de France métropolitaine ou d'un DOM | 4 | 1,3 % |

*Population totale de 5 ans ou plus

Source : INSEE – RP 2008 (données 2009 non disponibles)

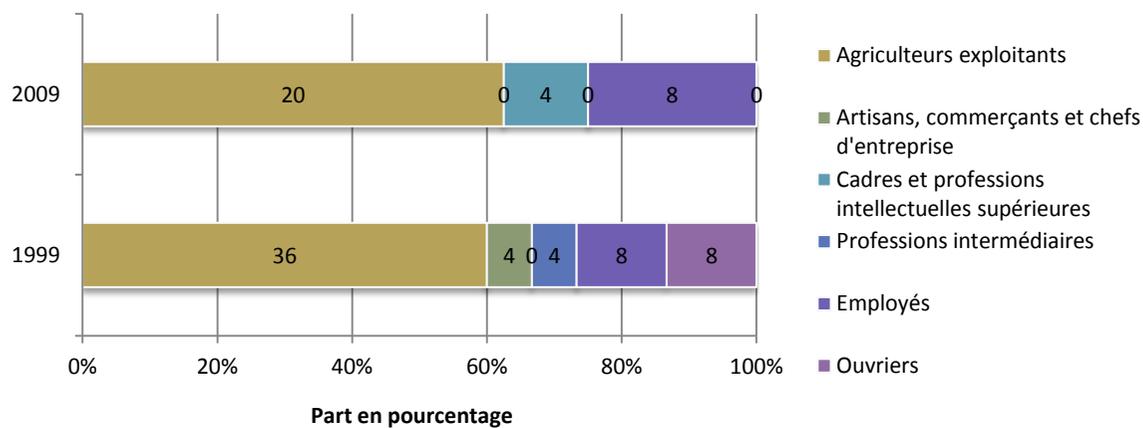
⇒ **18 % DES HABITANTS N'HABITAIENT PAS LA COMMUNE 5 ANS AUPARAVANT.**

⇒ **LA MOITIE D'ENTRE EUX HABITAIENT DANS UNE AUTRE COMMUNE DU GERS ET PRES DE 40% EN DEHORS DE MIDI-PYRENEES.**

1.2.5 LES ACTIVITES ECONOMIQUES

LES EMPLOIS

Evolution de la part des catégories socio-professionnelles des emplois entre 1999 et 2009

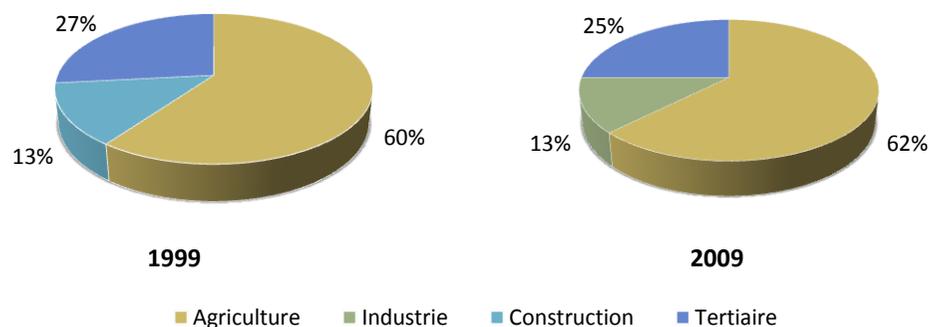


Source : INSEE – RP 2009

⇒ **LE NOMBRE D'EMPLOIS SUR LA COMMUNE A DIMINUE DE PRES DE MOITIE ENTRE 1999 ET 2009.**

⇒ **LES EMPLOIS D'EXPLOITANTS AGRICOLES SE SONT MAINTENUS EN PROPORTION MAIS ONT DIMINUE DE 44% EN NOMBRE.**

Evolution de la répartition des emplois par secteur d'activité entre 1999 et 2009



Source : INSEE – RP 2009

⇒ **LA REPARTITION DES EMPLOIS PAR SECTEUR D'ACTIVITE EST GLOBALEMENT RESTEE LA MEME.**

⇒ **L'AGRICULTURE EST LE PRINCIPAL SECTEUR D'EMPLOIS SUR LA COMMUNE.**

LES COMMERCES ET SERVICES

Equipements présents à Miradoux et Astaffort (en noir), uniquement à Miradoux (en vert) et uniquement à Astaffort (en bleu)

| Gamme de proximité (23 équipements) | Gamme intermédiaire (28 équipements) | Gamme supérieure (36 équipements) |
|--|--|---|
| Services aux particuliers La Poste Banque, caisse d'épargne Réparation automobile et de matériel agricole Maçon Plâtrier / Peintre Menuisier / Charpentier / Serrurier Plombier / Couvreur / Chauffagiste Electricien Coiffure Restaurant Agence immobilière Commerces Epicerie et supérette Boulangerie Boucherie / Charcuterie Fleuriste Enseignement Maternelle Ecole élémentaire Santé – social Médecin omnipraticien Chirurgien-dentiste Infirmier Masseur kinésithérapeute Pharmacie Transports Taxi | Services aux particuliers Trésorerie Police / Gendarmerie Pompes funèbres Contrôle technique automobile Ecole de conduite Entreprise générale du bâtiment Vétérinaire Blanchisserie / Teinturerie Soins de beauté Commerces Supermarché Librairie / Papeterie Magasin de vêtements Magasin d'équipement du foyer Magasin de chaussures Magasin d'électroménager Magasin de meubles Magasin d'articles de sports et de loisirs Droguerie / Quincaillerie / Bricolage Horlogerie / Bijouterie Magasin d'optique Enseignement Collège Santé – social Orthophoniste Pédicure / Podologue Laboratoire d'analyses médicales Ambulance Personnes âgées : hébergement Personnes âgées : service d'aide Garde d'enfant d'âge préscolaire | Services aux particuliers Pôle emploi Location d'automobiles et d'utilitaires légers Agence de travail temporaire Commerces Hypermarché Poissonnerie Parfumerie Produits surgelés Enseignement Lycée d'enseignement général et/ou technologique Lycée d'enseignement professionnel Santé – social Etablissement de santé court séjour Etablissement de santé moyen séjour Etablissement de santé long séjour Etablissement psychiatrique Urgences Maternité Centre de santé Structures psychiatriques en ambulatoire Spécialiste en cardiologie Spécialiste en dermatologie vénérologie Spécialiste en gynécologie médicale Spécialiste en gynécologie obstétrique Spécialiste en gastro-entérologie hépatologie Spécialiste en psychiatrie Spécialiste en ophtalmologie Spécialiste en oto-rhino-laryngologie Spécialiste en pédiatrie Spécialiste en radiodiagnostic et imagerie médicale Sage-femme Orthoptiste Personnes âgées : soins à domicile Enfants handicapés : hébergement Enfant handicapés : services à domicile et ambulatoires Adultes handicapés : hébergement Adultes handicapés : services Travail protégé Loisirs Cinéma |

Source : INSEE – Base Permanente des Equipements 2011

La commune de Gimbrède ne dispose pas d'une offre de commerces et de services permettant de répondre aux besoins quotidiens de la population. En effet, elle ne possède que 3 des 23 équipements définis comme appartenant à la gamme des équipements dits de proximité (menuisier/charpentier/serrurier, plombier/couvreur/chauffagiste, boulangerie) et 1 des 28 équipements de la gamme intermédiaire (pompes funèbres).

Ainsi, pour répondre à leurs besoins quotidiens, les habitants se tournent vers Miradoux et Astaffort, qui offrent respectivement 18 et 19 des 23 des équipements de la gamme de proximité, 2 et 10 des 28 équipements de la gamme intermédiaire et 1 des 36 équipements de la gamme supérieure pour Astaffort.

Pour des besoins plus spécialisés, notamment en matière de santé et de commerces, les habitants se dirigent vers Agen, qui offre quasi-totalité de tous les équipements.

⇒ **UNE COMMUNE RURALE DEPENDANTE DE MIRADOUX ET ASTAFFORT POUR LES BESOINS QUOTIDIENS.**

⇒ **UN TERRITOIRE TOURNE VERS AGEN POUR DES BESOINS PLUS SPECIALISES.**

1.2.6 LE DIAGNOSTIC AGRICOLE³

Les données du RGA

| | 1979 | 1988 | 2000 | 2010 | Evolution 1988/2010 |
|--|------|------|------|-------|------------------------|
| SAU des exploitations ⁴ (en ha) | 1681 | 1863 | 1929 | 2079 | + 11,6 % |
| Terres labourables (en ha) | 1332 | 1688 | 1894 | 2038 | + 20,7 % |
| <i>dont céréales</i> | 861 | 836 | 874 | 953 | + 14, % |
| Superficie fourragère (en ha) | 497 | 275 | 66 | 75 | - 72,7 % |
| <i>dont superf. toujours en herbe</i> | 305 | 149 | 21 | 23 | - 84,6 % |
| Blé tendre | 506 | 483 | 542 | 580 | + 20,1 % |
| Blé dur | c | 101 | 170 | -- | -- |
| Maïs grain et maïs semence | 126 | 121 | 42 | 15 | - 87,6 % |
| Colza grain et navette | 87 | 103 | c | c | -- |
| Tournesol | 107 | 535 | 594 | 707 | + 32,1 % |
| Soja | 0 | c | c | -- | -- |
| Bovins | 651 | 397 | 122 | 125 | - 68,5 % |
| Ovins | 242 | c | c | c | -- |
| Porcins | 54 | 23 | 5 | 0 | - 100% |
| Volailles | 3976 | 1831 | 834 | 21675 | + 1083,8 % |
| Nombre total d'exploitations | 54 | 58 | 34 | 31 | - 46,6 % |
| <i>dont nombre d'exploitations professionnelles⁵</i> | 46 | 47 | 28 | -- | -- |
| Exploitants à temps complet | 47 | 29 | 30 | 29 | 0 % |
| UTA ⁶ familiales | 101 | 77 | 48 | 43 | - 46,3 % |
| UTA salariées | c | 3 | 0 | | |

³ Se reporter à l'annexe 1 du présent document pour la note méthodologique.

⁴ Surface Agricole Utile dite « des exploitations » : terres des exploitations ayant leur siège sur la commune, quelle que soit la localisation des parcelles.

⁵ Dimension économique d'au moins 12 ha équivalent-blé + Unité de Travail Annuel au moins égale à 0,75 (3/4 temps).

⁶ UTA : quantité de travail d'une personne employée à temps complet pendant une année.

PRESENTATION GENERALE

La commune appartient à la région agricole de la Lomagne.

L'activité agricole est une activité de polyculture, polyélevage qui tend à se spécialiser dans les grandes cultures et les cultures permanentes.

En 2010, la SAU communale⁷ du RPG est de 2009 ha, soit 80% du territoire. Celle-ci a augmenté de 3,5% en 10 ans, puisqu'en 2000 elle était de 1941 ha.

LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

En 2010, le RGA recense 31 exploitations agricoles sur la commune soit 3 de moins qu'en 2000.

L'enquête agricole réalisée dans le cadre de l'élaboration de la carte communale a permis de recueillir les données de 11 exploitations ayant leur siège sur la commune et 6 exploitations ayant leur siège en dehors de la commune (voir tableau page suivante).

Comparativement, le RGA de 1988 recensait 58 exploitations agricoles sur la commune, soit une diminution de 46,6% en 22 ans.

⇒ **UN TERRITOIRE MAJORITAIREMENT DEDIE AUX GRANDES CULTURES MAIS OU L'ELEVAGE AVICOLE SE DEVELOPPE.**

C : données soumises au secret statistique

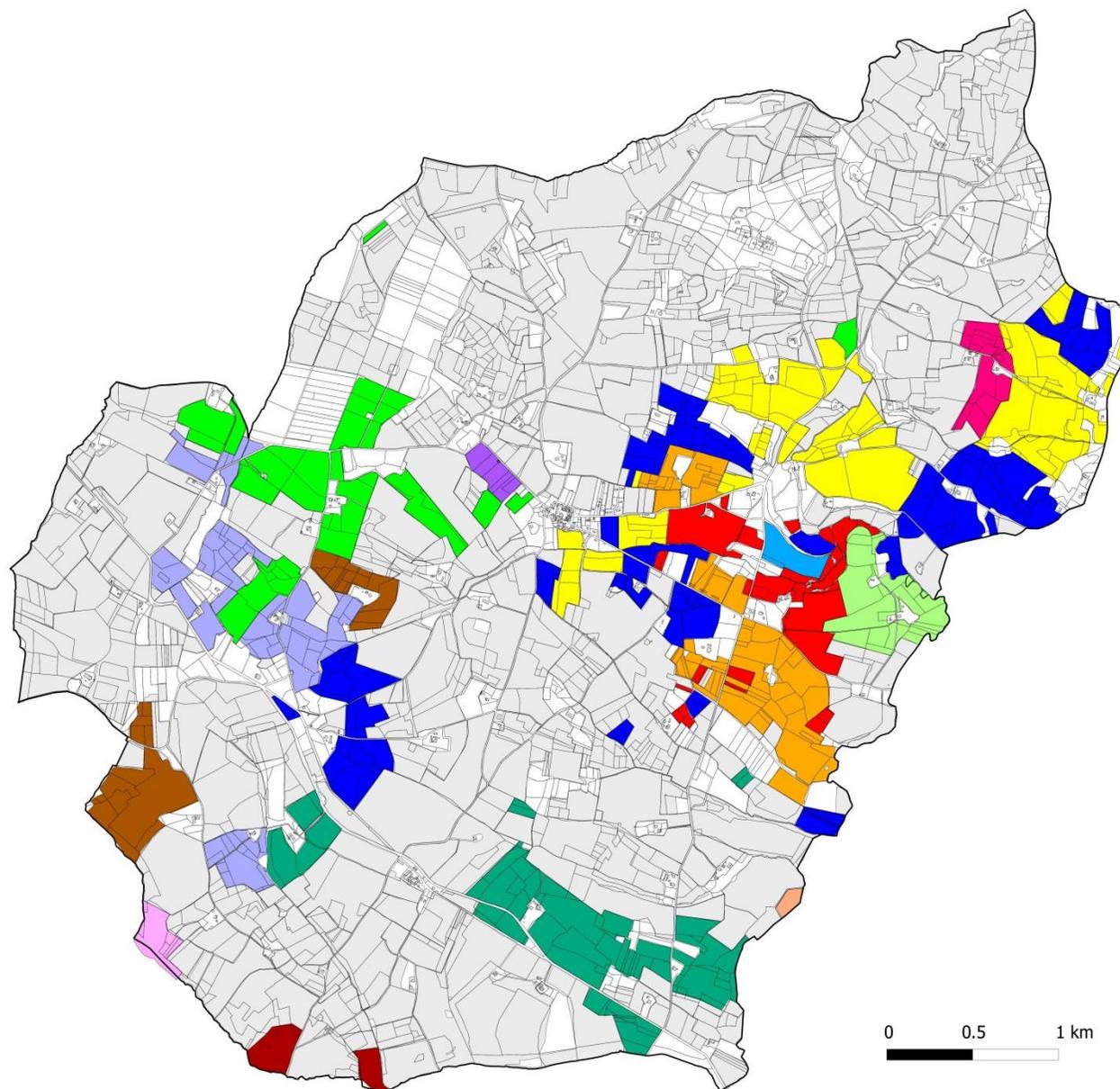
-- : données non disponibles

⁷ Superficie Agricole Utile dite « communale » : terres situées sur la commune éventuellement travaillées par des exploitants d'autres communes.

Les structures agricoles intervenant sur la commune d'après l'enquête de 2012

| Siège social | Nom de l'exploitant | Statut juridique | SAU exploitation | SAU communale | Activité principale |
|-------------------|----------------------|--------------------------|------------------|-----------------|---|
| Gimbrède | BARRIEU Didier | Exploitant individuel | 51 ha | 51 ha | Grandes cultures |
| Gimbrède | BAUMES Georges | Exploitant individuel | 37,5 ha | 26,7 ha | Grandes cultures |
| Gimbrède | DOSTES Alain | EARL de Bergougnan | 139 ha | 108 ha | Grandes cultures |
| Gimbrède | GACHADOUAT Christian | Exploitant individuel | 4 ha | 4 ha | Grandes cultures |
| Gimbrède | GACHIE Daniel | Exploitant individuel | 58,7 ha | 58,7 ha | Elevage avicole |
| Gimbrède | LAGLEYZE Lisette | Exploitante individuelle | 35 ha | 28 ha | Grandes cultures |
| Gimbrède | MALIAC Alain | Exploitant individuel | 66 ha | 66 ha | Grandes cultures |
| Gimbrède | MONGE Brigitte | EARL Marasse | 49,7 ha | 22,3 ha | Grandes cultures |
| Gimbrède | SEXE Christian | EARL Sexe Christian | 126 ha | 74,1 ha | Grandes cultures |
| Gimbrède | TRUILHE Danielle | Exploitante individuelle | 37,9 ha | 37,9 ha | Elevages bovin et avicole et grandes cultures |
| Gimbrède | ZAMPROGNO André | EARL Zamprogno | 116 ha | 115 ha | Grandes cultures |
| Sous-total | | | 720,8 ha | 591,7 ha | |
| Miradoux | GAYRAUD Danielle | Exploitante individuelle | 39,6 ha | 5,5 ha | Grandes cultures |
| Miradoux | WEBER Christiane | Exploitante individuelle | 55 ha | 1,5 ha | Grandes cultures |
| Sainte Mère | LACAPERRE Jacques | Exploitant individuel | 41 ha | 5,8 ha | Grandes cultures |
| Sainte Mère | LADEUZE Philippe | Exploitant individuel | 92,5 ha | 8,9 ha | -- |
| Sempesserre | NEELS Jean-Marie | EARL de Clarac | 95 ha | 30 ha | Elevage porcin et grandes cultures |
| Sistels | DUCASSE Moïse | Exploitant individuel | 50 ha | 12 ha | Polycultures et élevage avicole |
| Sous-total | | | 373,1 ha | 63,7 ha | |
| Total | | | 1093,9 ha | 655,4 ha | |

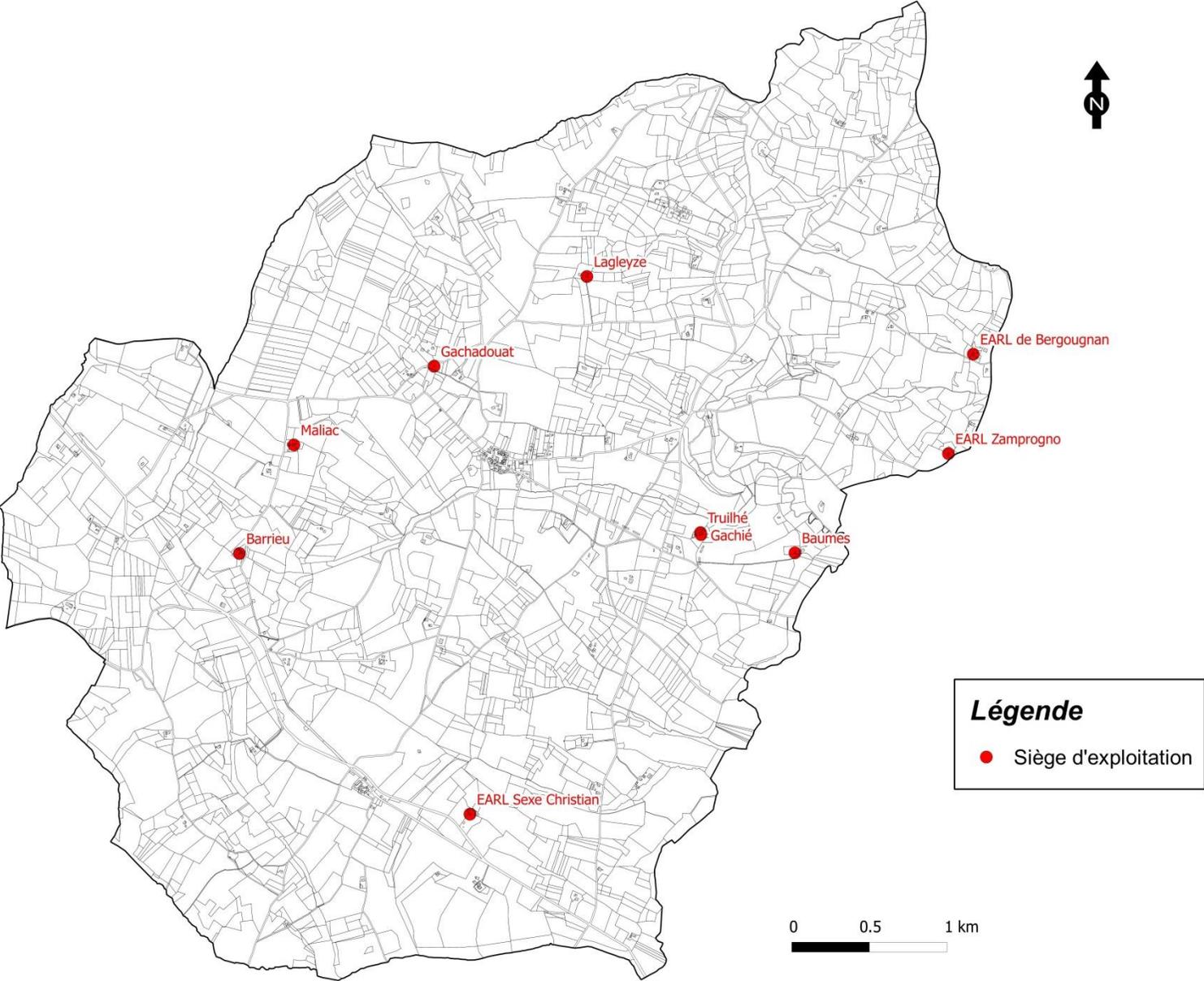
Surfaces cultivées des exploitations recensées



Légende

- EARL de Bergougnan (Gimbrède)
- EARL Sexe Christian (Gimbrède)
- EARL Zamprogno (Gimbrède)
- BARRIEU Didier (Gimbrède)
- BAUMES Georges (Gimbrède)
- GACHADOUAT Christian (Gimbrède)
- GACHIE Daniel (Gimbrède)
- MALIAC Alain (Gimbrède)
- TRUILHE Danielle (Gimbrède)
- GAYRAUD Danielle (Miradoux)
- WEBER Christiane (Miradoux)
- LACAPERE Jacques (Sainte-Mère)
- LADEUZE Philippe (Sainte-Mère)
- EARL de Clarac (Sempesserre)
- DUCASSE Moïse (Sistels)
- Non renseigné

Localisation des sièges d'exploitation



LE STATUT JURIDIQUE DES STRUCTURES AGRICOLES

Statut juridique des exploitations communales en 2010

| Tous statuts | Exploitations individuelles | GAEC | EARL avec chef d'exploitation seul | EARL avec plusieurs coexploitants | Autres |
|--------------|-----------------------------|------|------------------------------------|-----------------------------------|--------|
| 31 | 22 | 0 | 4 | c | c |

c : donnée soumise au secret statistique

Le RGA indique que sur les 31 exploitations communales, 71% ont un statut d'exploitation individuelle, les autres correspondant à des Entreprises A Responsabilité Limitée (EARL) ou à un statut autre.

L'enquête de 2012 a permis d'identifier :

- Sur la commune :
 - 7 exploitants individuels ;
 - 1 EARL avec un chef d'exploitation seul ;
 - 3 EARL avec plusieurs associés.
- En dehors de la commune :
 - 5 exploitants individuels ;
 - 1 EARL avec plusieurs associés.

⇒ **UNE MAJORITE D'EXPLOITANTS INDIVIDUELS SUR LA COMMUNE.**

LA PROFESSIONNALISATION DES EXPLOITATIONS

Une exploitation est considérée comme « professionnelle », lorsque les chefs d'exploitations et les coexploitants exercent leur activité agricole à titre principal.

Sur les 11 exploitations agricoles communales ayant répondu au questionnaire, 1 seule affirme ne pas exercer son activité à titre principal. Les 6 exploitations n'ayant pas leur siège sur la commune sont quant à elles toutes professionnelles.

A titre de comparaison, le RGA de 2000 identifiait 82% d'exploitations agricoles professionnelles sur la commune.

LA SAU DES EXPLOITATIONS

En 2010, la SAU totale des 31 exploitations communales recensées dans le RGA était de 2079 ha, valeur en hausse par rapport à 2000 (+7,8%) et à 1988 (+11,6%).

Avec la baisse du nombre d'exploitations et l'augmentation de la SAU totale, la superficie agricole moyenne des exploitations communales a continué sa progression passant de 32 à 67 ha entre 1988 et 2010, moyenne qui masque de fortes disparités entre les exploitations.

SAU moyenne des exploitations communales

| | SAU 1988 | SAU 2000 | SAU 2010 | Evolution 1988/2010 |
|--------------------------|----------|----------|----------|---------------------|
| Toutes les exploitations | 32 ha | 57 ha | 67 ha | + 109 % |

En 2012, les 11 structures communales identifiées par l'enquête interviennent sur une SAU totale de 720,8 ha. La surface moyenne par exploitation est ainsi de 65,6 ha. Si on ne considère que les exploitations professionnelles, la SAU moyenne est alors de 71,7 ha.

⇒ **UNE SAU DES EXPLOITATION EN CROISSANCE CONTINUE, QUI VA DE PAIR AVEC LA DIMINUTION DU NOMBRE D'AGRICULTEURS.**

LES CARACTERISTIQUES DES EXPLOITANTS

■ L'AGE DES EXPLOITANTS ET LA SUCCESSION

Age du chef d'exploitation ou du premier coexploitant en 2010

| | Moins de 40 ans | De 40 à moins de 50 ans | De 50 à moins de 60 ans | 60 ans ou plus |
|------------------------|-----------------|-------------------------|-------------------------|----------------|
| Nombre d'exploitations | 3 | 9 | 12 | 7 |
| SAU (ha) | 305 | 672 | 842 | 260 |

D'après le RGA, 61,3% des exploitations ont un chef d'exploitation âgé de plus de 50 ans, ce qui représente un peu plus de la moitié de la SAU des exploitations. Seuls 3 exploitants ont moins de 40 ans.

L'enquête de 2012 indique 1 exploitant de moins de 40 ans, 4 exploitants ayant entre 40 et 55 ans et 6 exploitants de plus de 55 ans sur la commune.

En ce qui concerne les exploitants hors commune, la moitié a entre 40 et 55 ans et l'autre moitié plus de 55 ans.

Succession aux chefs d'exploitation en 2010

| Exploitations non concernées par la question de la succession ⁸ | Exploitations avec successeur | Exploitations sans successeur ou inconnu |
|--|-------------------------------|--|
| 12 | 9 | 10 |

Parmi les exploitations concernées par la question de la succession, un peu moins de la moitié ont un successeur connu. En 2000, seules 20% des exploitations avaient identifié un successeur à leur activité.

D'après l'enquête de 2012, sur les 6 chefs d'exploitation des exploitations communales ayant 55 ans ou plus, seuls 2 ont un successeur connu.

Sur les 3 exploitants hors commune, seul 1 a une succession assurée.

⇒ **UNE DIFFICULTE GRANDISSANTE VIS-A-VIS DE LA QUESTION DE LA SUCCESSION.**

■ LA POPULATION FAMILIALE ACTIVE

Entre 1979 et 2000, le nombre de membres d'une même famille (y compris les exploitants et coexploitants) travaillant sur les exploitations est passé de 113 à 66, soit une baisse de 41,6%.

Les données du RGA 2010 non soumises au secret statistiques indiquent 37 chefs d'exploitations et coexploitants ainsi que 15 conjoints non coexploitants actifs sur l'exploitation, soit au moins 52 personnes.

⁸ Exploitations dont le chef d'exploitation a moins de 50 ans.

D'après le questionnaire agricole, les 11 exploitants communaux ont déclaré 1 conjoint collaborateur et 2 conjoints exploitants.

■ L'EMPLOI AGRICOLE SALARIE

En 1988 les emplois salariés annuels à temps plein étaient au nombre de 3. Ils ont disparu en 2000 ; les données du RGA 2010 sont quant à elles soumises au secret statistique.

D'après le questionnaire réalisé, les 11 exploitations communales emploient un salarié à mi-temps et 10 saisonniers.

⇒ **UNE DIMINUTION DE LA POPULATION ACTIVE FAMILIALE ET DE L'EMPLOI AGRICOLE SALARIE AU FIL DU TEMPS.**

■ LES TERRES EN FERMAGE

Entre 1979 et 2000, la superficie des terres en fermage a fortement augmenté, en même temps que la SAU des exploitations. Avec 320 ha en 1979, celle-ci atteint 1031 ha en 2000, soit plus de la moitié de la SAU des exploitations.

D'après le questionnaire agricole, sur les 11 exploitations communales, 5 possèdent des terres en fermage sur la commune, pour un total de 155,7 ha.

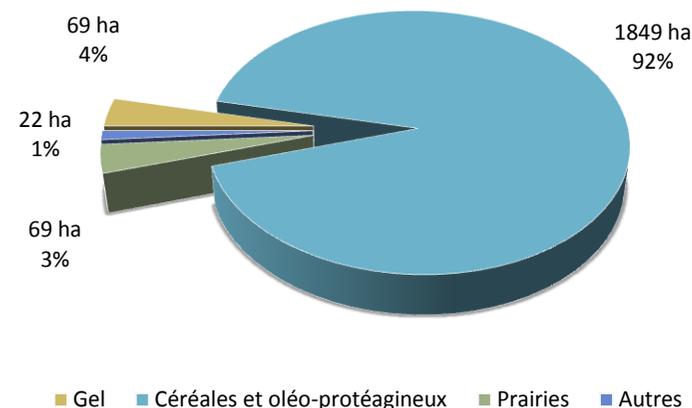
L'AGRICULTURE SUR LA COMMUNE

■ L'OCCUPATION DE L'ESPACE COMMUNAL

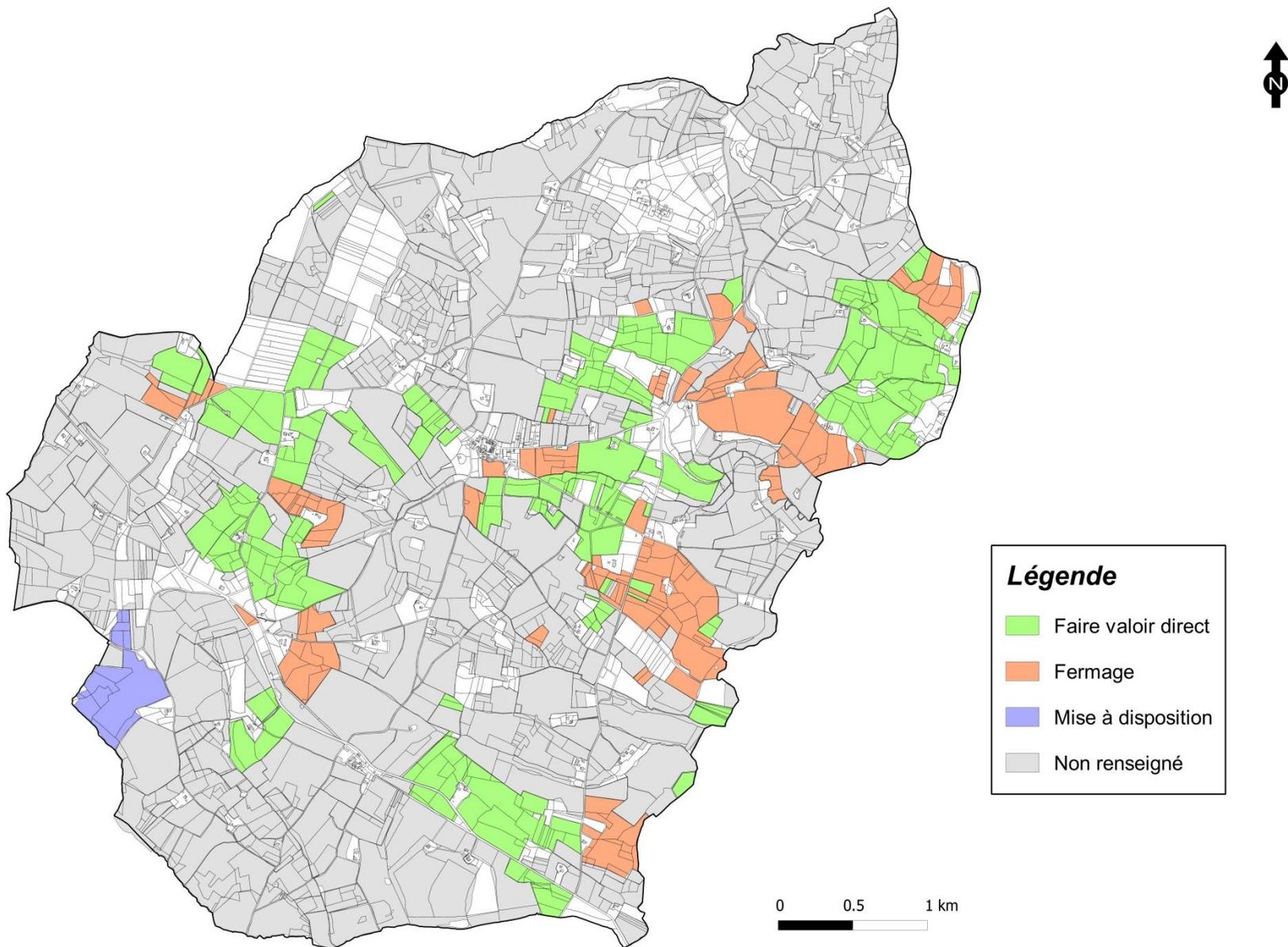
En 2010, le foncier agricole est essentiellement destiné à la production de grandes cultures :

- 94,4 % de terres labourables, dont près de la totalité en céréales, oléagineux et protéagineux, le reste étant des prairies temporaires ;
- 1 % de prairies permanentes ;
- 4,6 % en surfaces gelées et autres cultures.

L'assolement en 2010



Localisation des terres en fermage



■ LES TYPES DE PRODUCTION DES EXPLOITATIONS

Sur les 11 exploitations communales ayant répondu au questionnaire, 7 ont déclaré être spécialisées dans un seul atelier de production ou « activités » :

- 6 en grandes cultures ;
- 1 en élevages bovins et avicoles et céréales.

Les 4 autres exploitations ont pour activités :

- grandes cultures + ail, oignon, coriandre, maïs semence ;
- grandes cultures + semence ;
- grandes cultures + semence de betteraves sucrières ;
- élevage avicole + céréales.

En ce qui concerne les 6 exploitations hors commune, celles-ci sont spécialisées :

- 2 dans les grandes cultures ;
- 1 dans les grandes cultures + la production de melons ;
- 1 dans l'élevage porcin + les grandes cultures ;
- 1 dans les polycultures et l'élevage avicole + la production d'ail et de betterave porte-graines ;
- 1 n'a pas répondu.

■ LA PRODUCTION VEGETALE

Entre 1988 et 2010, la superficie des terres labourables a augmenté de plus de 20% : avec 2039 ha, elle représentait 98% de la SAU totale des exploitations.

La production des exploitations était tournée vers la production de céréales (953 ha) et d'oléo-protéagineux (plus de 700 ha) ; la superficie fourragère n'étant que de 75 ha, soit une baisse de plus de 70% par rapport à 1988.

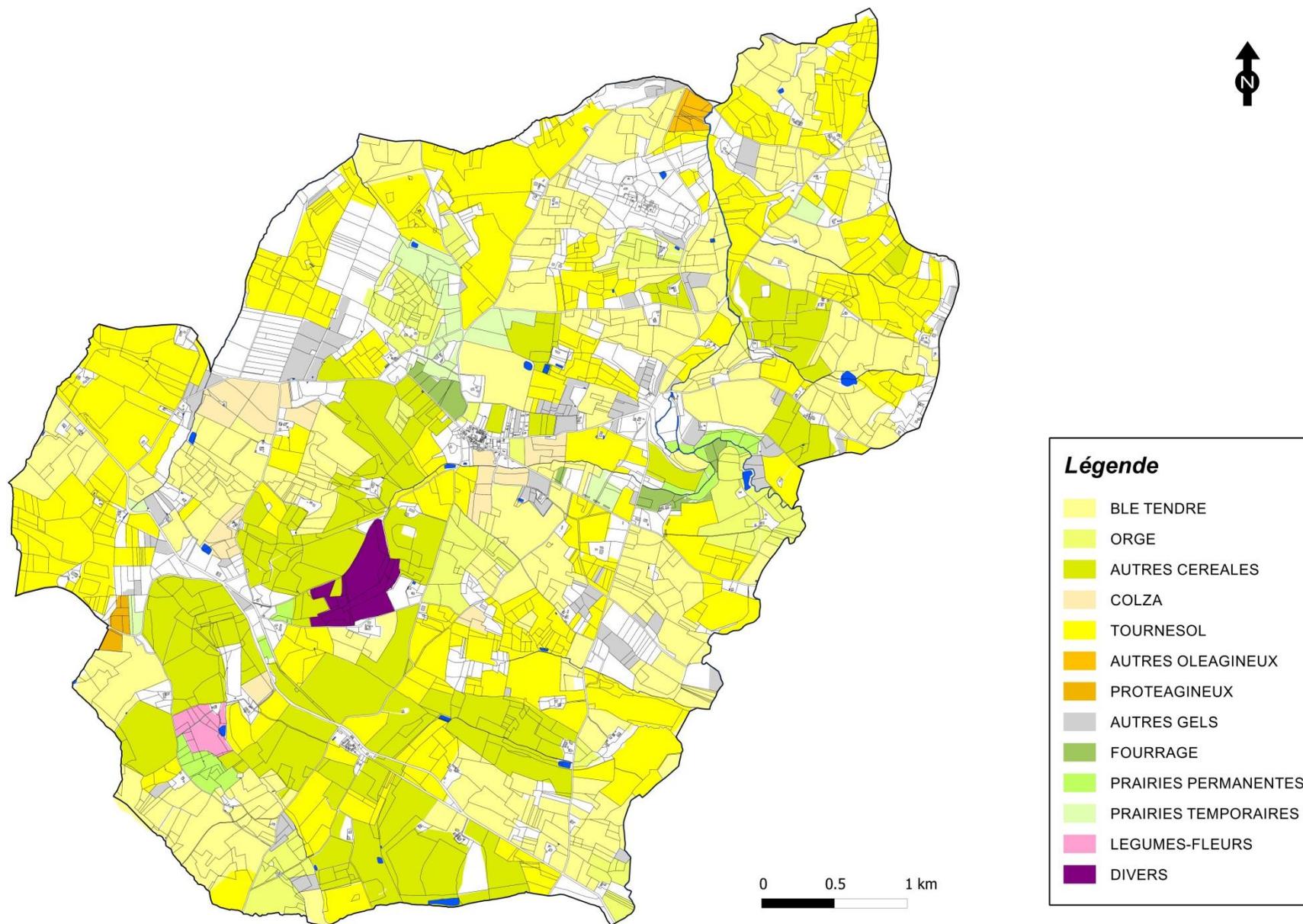
Les types de culture sur la commune en 2010

| | Surface (ha) | Surface (%) |
|----------------------|---------------|-------------|
| Blé tendre | 598,3 | 29,8 |
| Orge | 108 | 5,4 |
| Autres céréales | 412,7 | 20,5 |
| Colza | 43,5 | 2,2 |
| Tournesol | 666,6 | 33,2 |
| Autres oléagineux | 5,5 | 0,3 |
| Protéagineux | 4,5 | 0,2 |
| Autres gels | 69,1 | 3,4 |
| Fourrage | 13 | 0,6 |
| Prairies permanentes | 20 | 1 |
| Prairies temporaires | 36,3 | 1,8 |
| Légumes-fleurs | 9,3 | 0,5 |
| Divers | 22,3 | 1,1 |
| Total | 2009,1 | 100 |

Source : Registre Parcellaire Graphique anonyme

⇒ **DES EXPLOITATIONS OU L'ACTIVITE PRINCIPALE EST MAJORITAIREMENT CELLE DES GRANDES CULTURES CEREALIERES ET OLEO-PROTEGINEUSES.**

Les types de culture en 2010



■ LA PRODUCTION ANIMALE

Entre 1988 et 2010, la production animale a connu des évolutions différentes en fonction des types d'élevage :

- le cheptel bovin a diminué de près de 70% et compte 125 têtes (il était toutefois déjà de 122 têtes en 2000) ;
- l'élevage de volailles s'est considérablement développé et compte désormais plus de 21600 têtes ;
- le cheptel porcin, en baisse continue depuis les années 1970, a disparu ;
- l'élevage ovin ne permet pas de tirer de conclusions étant donné le secret statistique.

En 2010, la production animale était ainsi liée à l'activité de 4 élevages bovins et 7 élevages avicoles.

L'enquête de 2012 sur les 11 exploitations communales indique quant à elle 1 élevage bovin de 50 têtes (bovins viande), 1 élevage avicole de 8400 têtes (poulets label rouge) et 1 élevage avicole de 13000 têtes par bande et 3,2 bandes par an (volailles label rouge du Gers).

⇒ **UNE ACTIVITE D'ELEVAGE EN DECLIN, SAUF POUR L'ELEVAGE AVICOLE QUI SE DEVELOPPE.**

■ LES SIGNES OFFICIELS DE QUALITE

Le territoire communal est inclus dans les zones d'Appellation d'Origine Protégée et d'Indication Géographique Protégée suivantes :

- AOP Brulhois rosé
- AOP Brulhois rouge
- IGP Ail blanc de Lomagne
- IGP Canard à foie gras du Sud-Ouest
- IGP Comté Tolosan blanc
- IGP Comté Tolosan mousseux de qualité blanc
- IGP Comté Tolosan mousseux de qualité rosé
- IGP Comté Tolosan mousseux de qualité rouge
- IGP Comté Tolosan primeur ou nouveau blanc
- IGP Comté Tolosan primeur ou nouveau rosé
- IGP Comté Tolosan primeur ou nouveau rouge
- IGP Comté Tolosan primeur ou nouveau rosé
- IGP Comté Tolosan primeur ou nouveau rouge
- IGP Comté Tolosan rosé
- IGP Comté Tolosan rouge
- IGP Comté Tolosan surmûri blanc
- IGP Côtes de Gascogne primeur ou nouveau rouge
- IGP Côtes de Gascogne blanc
- IGP Côtes de Gascogne primeur ou nouveau blanc
- IGP Côtes de Gascogne primeur ou nouveau rosé
- IGP Côtes de Gascogne rosé
- IGP Côtes de Gascogne rouge
- IGP Gers blanc
- IGP Gers mousseux de qualité blanc
- IGP Gers mousseux de qualité rosé
- IGP Gers mousseux de qualité rouge
- IGP Gers primeur ou nouveau blanc
- IGP Gers primeur ou nouveau rosé
- IGP Gers primeur ou nouveau rouge
- IGP Gers rosé
- IGP Gers rouge
- IGP Gers surmûri blanc
- IGP Gers surmûri rosé
- IGP Gers surmûri rouge
- IGP Jambon de Bayonne
- IGP Pruneau d'Agen
- IGP Volailles de Gascogne
- IGP Volailles du Gers

D'après le questionnaire agricole, certaines exploitations agricoles sont également concernées par le Label rouge « volailles fermières du Gers ».

LES CONTRAINTES LIEES AUX SITES AGRICOLES

■ LES CARACTERISTIQUES DES SITES AGRICOLES

Les sites existants

Un site agricole peut comprendre plusieurs bâtiments, qui peuvent avoir des vocations différentes (élevage, stockage de foin, de matériel ou de céréales, habitation – siège d'exploitation ou non –,...) et dépendre d'une ou de plusieurs structures agricoles.

D'après l'enquête de 2012, 11 sites agricoles ont été identifiés sur la commune, comprenant 21 bâtiments utilisés par 10 structures :

- 1 site lié à la présence d'un élevage avicole ;
- 1 site lié à la présence d'un élevage avicole, d'un élevage bovin et d'une exploitation de grandes cultures ;
- 9 sites liés à la seule présence d'une exploitation de grandes cultures.

L'ensemble de ces sites agricoles sont situés en milieu rural, isolés du village et des hameaux de Rouillac et Broconat.

Les projets de développement

Plusieurs projets ont été mis en avant dans l'enquête de 2012 par les exploitants de la commune :

- projet d'extension des bâtiments d'élevage avicole (M. GACHIE) ;
- projet d'extension du bâtiment d'élevage bovin (Mme TRUILHE) ;
- projet d'un nouveau bâtiment de stockage des céréales avec peut-être un couvert en photovoltaïque (M. ZAMPROGNO).

■ LES ZONES DE « NON-CONSTRUCTIBILITE » LIEES AUX SITES

Selon les dispositions législatives ou réglementaires, des bâtiments agricoles peuvent être soumis à des règles d'éloignement vis-à-vis des habitations et des locaux habituellement occupés par des tiers.

La distance séparant des bâtiments agricoles de tiers peut varier de 50 à 100 mètres. Dans le cas d'un élevage, c'est le nombre d'animaux présents simultanément sur une exploitation qui détermine le régime réglementaire de l'exploitation : Règlement Sanitaire Départemental (RSD – recul d'au moins 50 mètres) ou régimes des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (soumise à déclaration ou à autorisation – recul d'au moins 100 mètres).

La loi de réciprocité autour de ces bâtiments, rappelée à l'article L111-3 du code rural, impose ces mêmes règles de distances pour toute nouvelle construction ou changement de destination à usage non agricole, vis-à-vis de bâtiments agricoles en place.

Dans le cas de la commune, 2 exploitations sont classées au titre des ICPE (déclaration) et concernent 2 élevages avicoles et 1 élevage bovin.

■ LES INFRASTRUCTURES DE DRAINAGE ET D'IRRIGATION

Avec 79 ha, la superficie irriguée avait presque triplé entre 1988 et 2000. D'après l'enquête de 2012, les surfaces irrigables de la commune concernent une superficie de 86 ha.

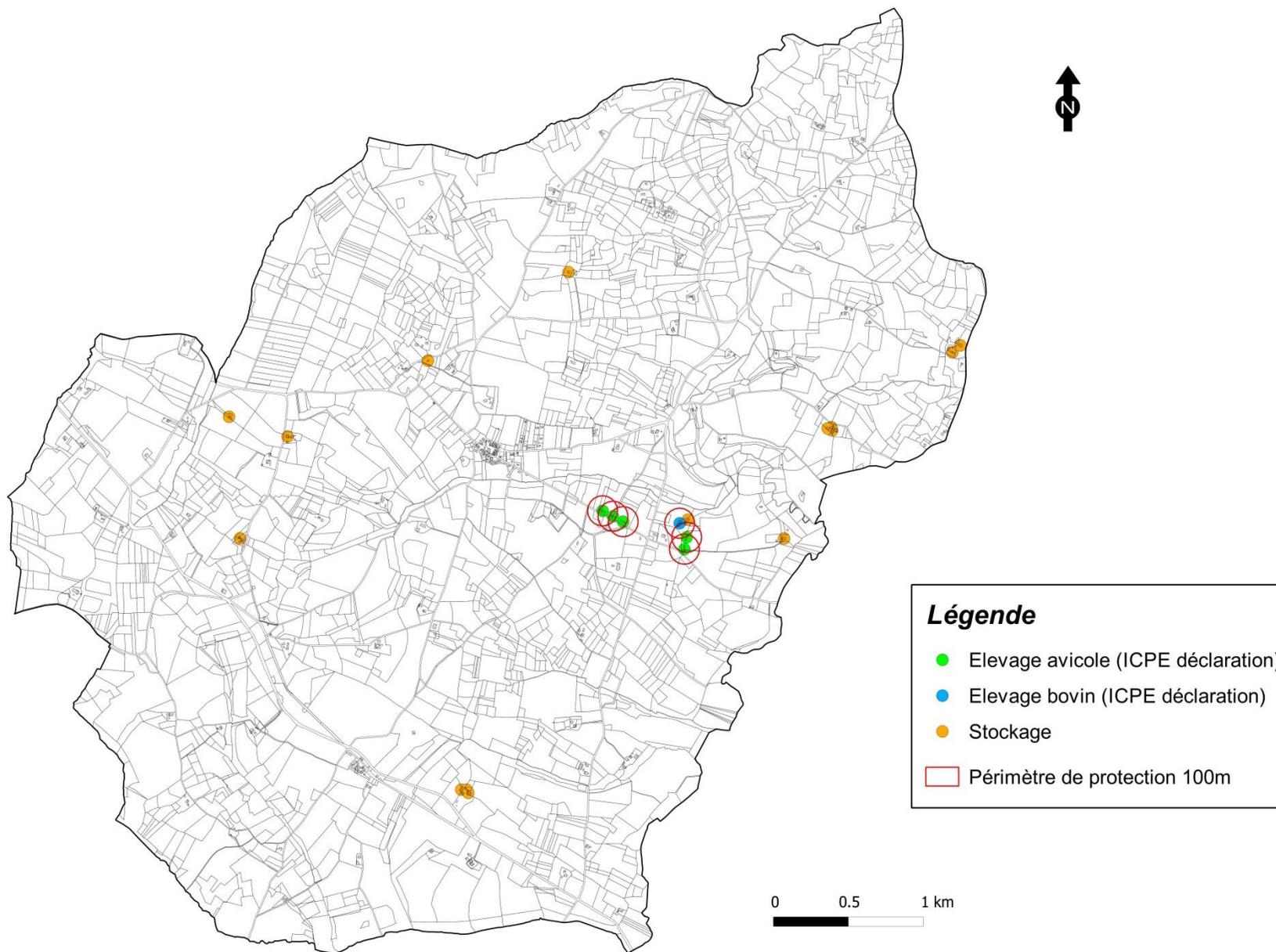
En 2000 la superficie drainée était de 141 ha, soit plus de 3 fois plus qu'en 1988. Elle est de 32 ha d'après l'enquête de 2012.

▪ LES EFFLUENTS D'ELEVAGE

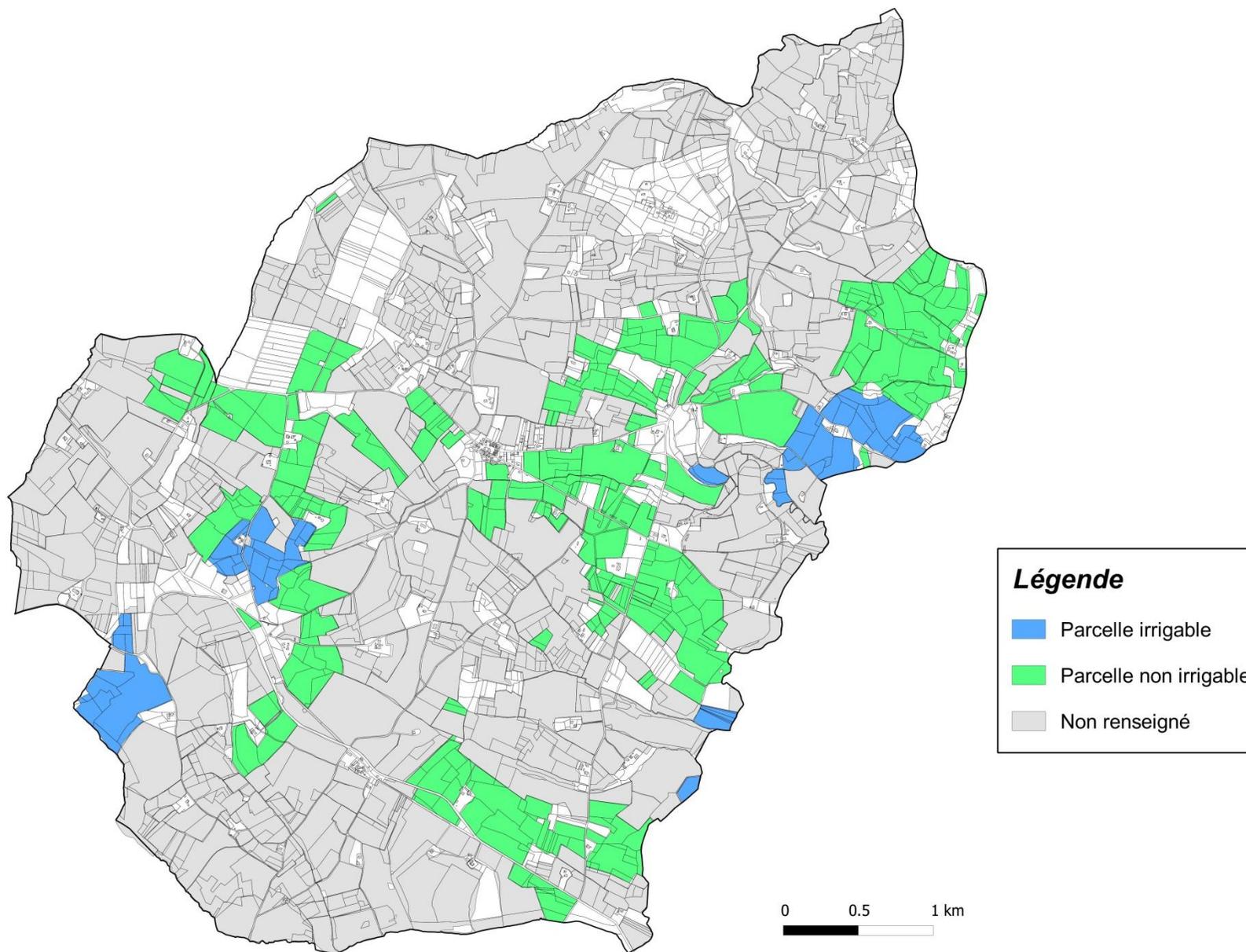
3 exploitations, sur les 17 ayant répondu à l'enquête, pratiquent l'épandage sur une partie seulement des terres travaillées.

Cet épandage est effectué sur une superficie de 88,4 ha et est lié à un plan d'épandage ICPE.

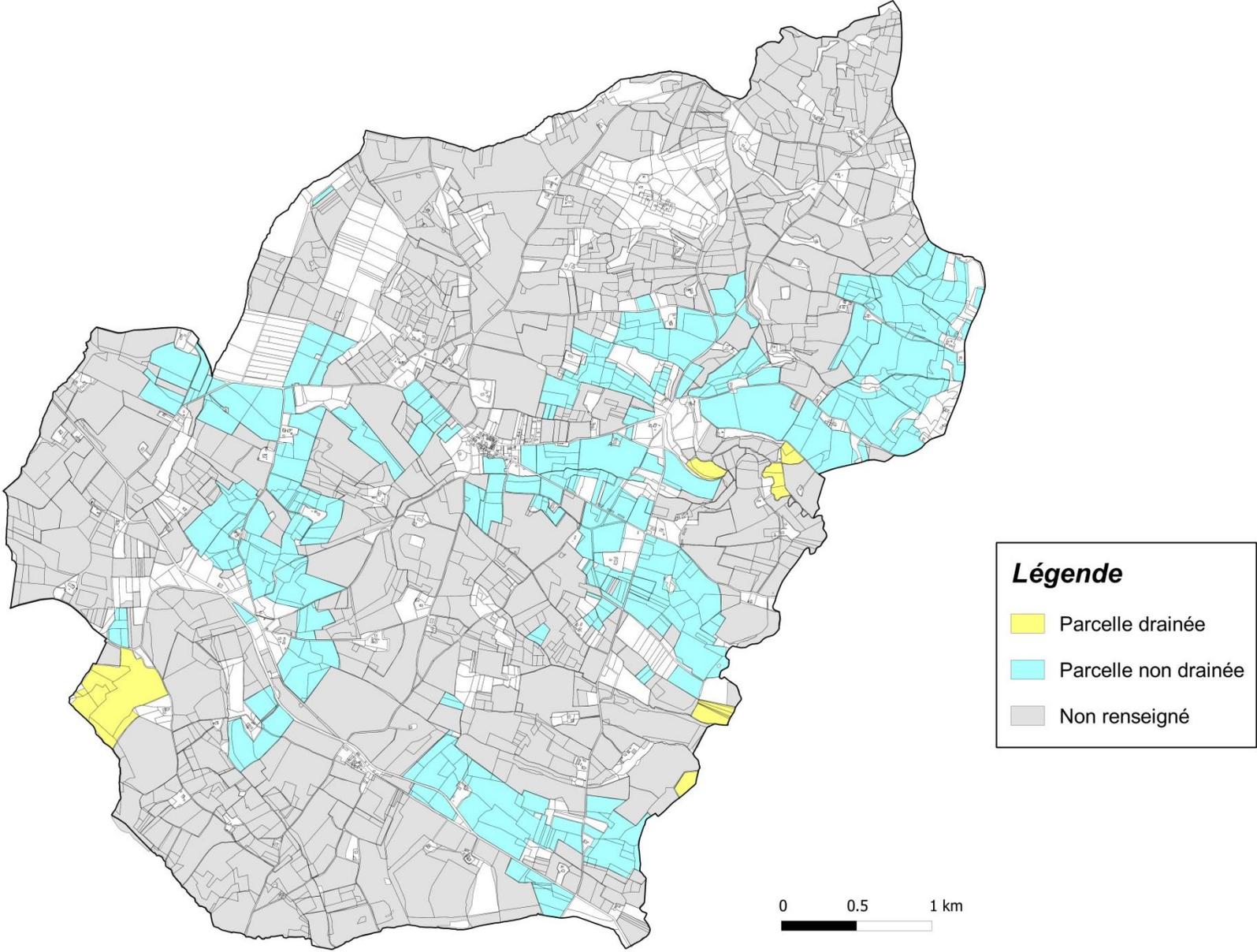
Localisation des bâtiments agricoles



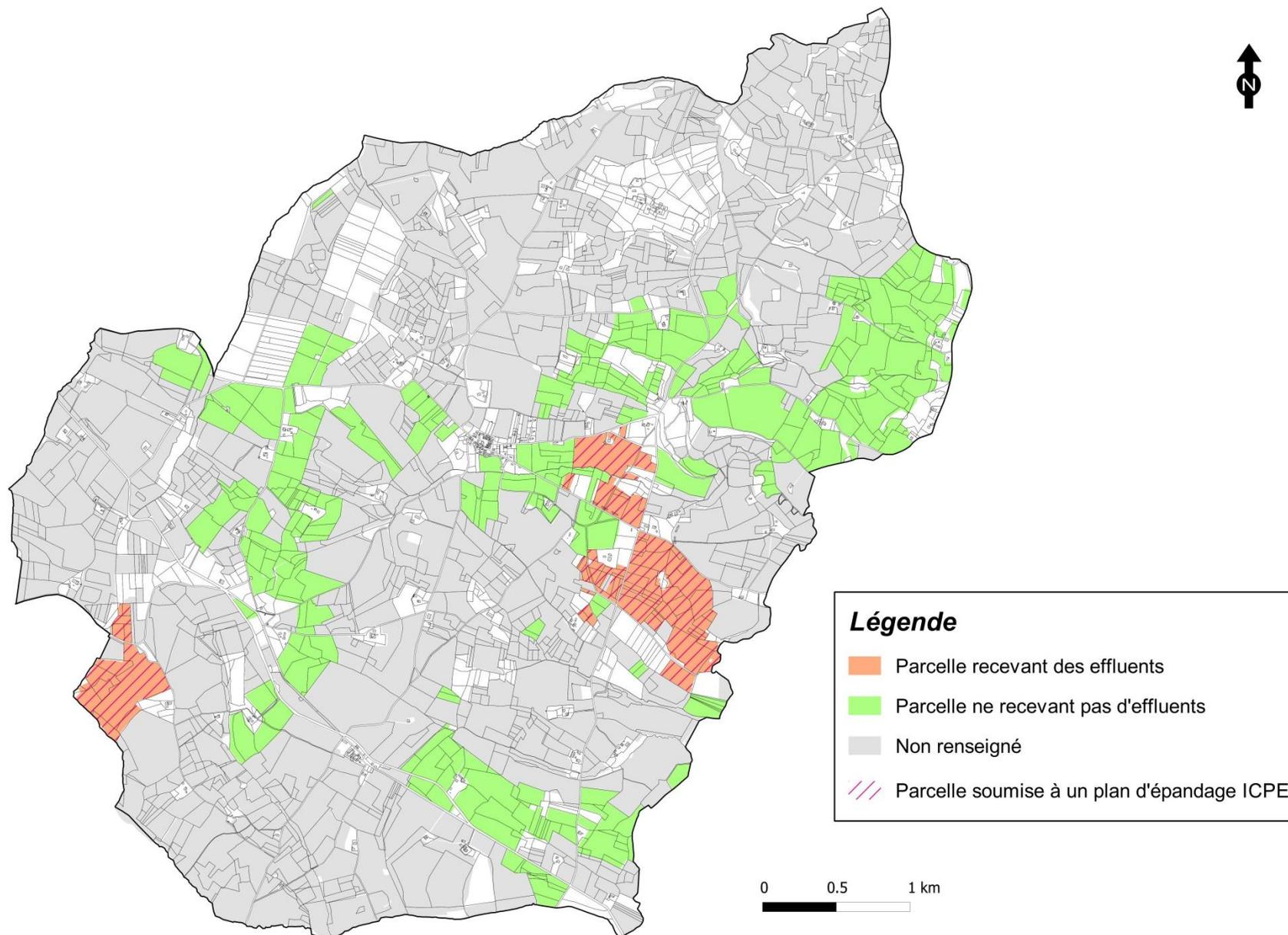
Localisation des surfaces irrigables



Localisation des surfaces drainées



Localisation des surfaces recevant des effluents d'élevage



1.3 LE CADRE DE VIE

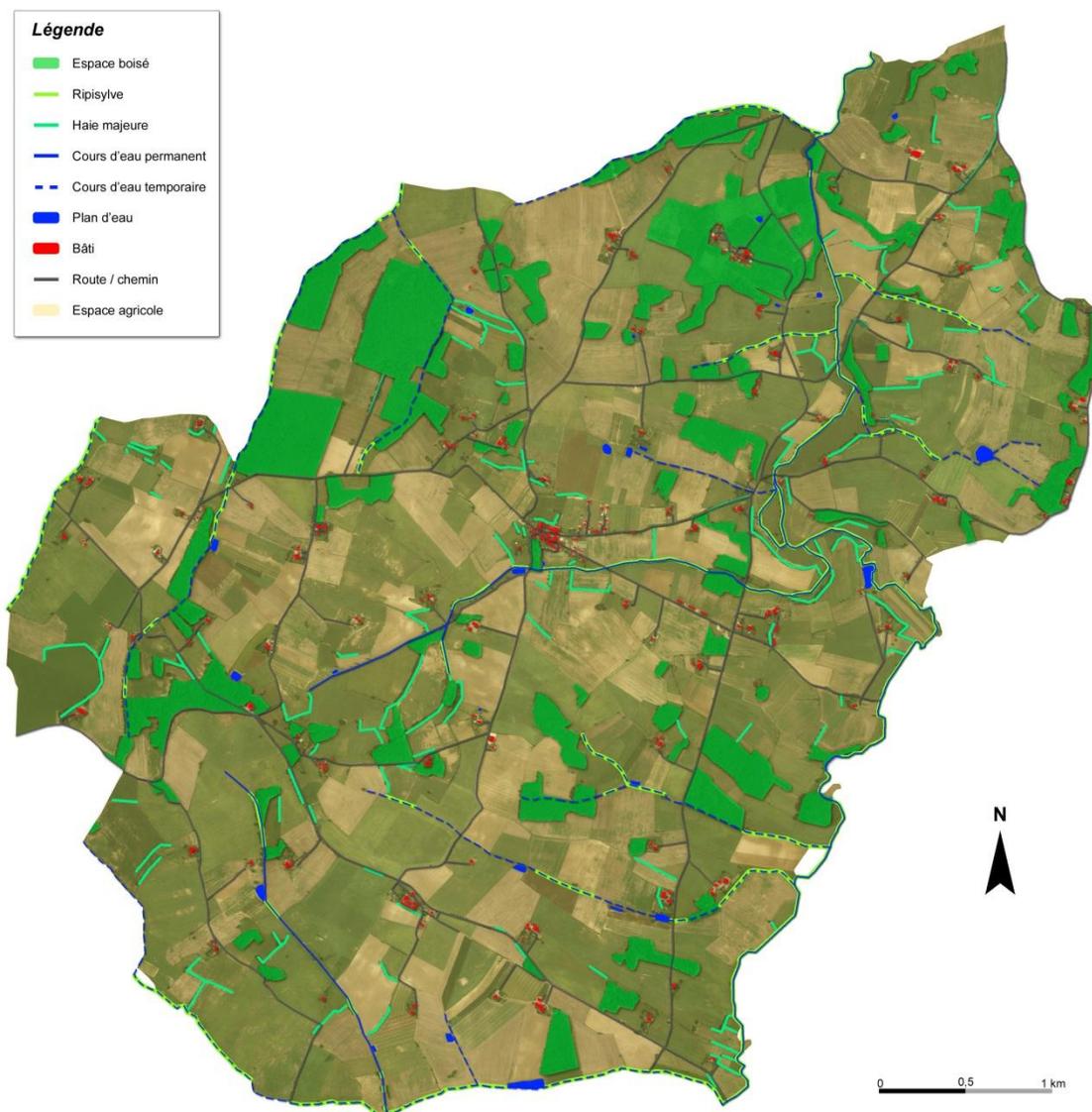
1.3.1 L'OCCUPATION DU SOL

D'une superficie de 2498 ha, Gimbrède est une commune rurale de la Lomagne. Son territoire est fortement marqué par l'activité agricole, essentiellement consacrée aux grandes cultures de céréales et d'oléoprotéagineux.

La surface agricole représente ainsi 80 % du territoire (SAU 2010 : 2009 ha). Les 20 % restant sont principalement occupés par des boisements et dans une moindre mesure par l'urbanisation et les infrastructures. L'occupation humaine est plutôt faible (13,2 habitants par km²), en-dessous de la moyenne départementale pourtant déjà peu importante de 29,9 habitants par km².

⇒ **UN TERRITOIRE FORTEMENT AGRICOLE
MAIS OU LES MILIEUX NATURELS BOISES
NE SONT PAS NEGLIGEABLES**

Carte de l'occupation du sol



Source : IGN – géoportail

1.3.2 LE PAYSAGE

Un paysage ouvert

Le socle naturel est constitué de plateaux calcaires recoupés par les vallées de l'Auroue et de ses affluents. Cet ensemble karstique a donné forme à la variété de paysages typique du modelé calcaire : dolines, vallons, crêtes boisées ... Les plateaux de la Lomagne gersoise constituent un paysage ouvert et changeant. Les affleurements calcaires signalent le rebord des plateaux et forment à l'horizon un cordon boisé reconnaissable occupé par des chênes : le *rendail*. Les bancs calcaires sont aussi des lieux de résurgence pour les eaux souterraines (puits, sources...)

La Lomagne est une terre riche et on y cultive les céréales depuis l'antiquité. Au XXème siècle l'agriculture intensive a accéléré le dépeuplement des campagnes et imposé un nouveau paysage : le bocage disparaît peu à peu des vallées, et la diversité parcellaire de la polyculture laisse place aux grandes cultures spécialisées dans la production de céréales et d'oléagineux.

Un paysage naturel fragilisé

Ici, le territoire communal est occupé à plus de 80% par des terres agricoles, laissant peu de place aux espaces naturels : 95% de ces terres agricoles sont destinées aux grandes cultures céréalières et oléagineuses. Quelques espaces boisés ponctuent le paysage, soulignant les crêtes et les vallons. Les activités d'élevage ayant considérablement régressé, les haies champêtres sont rares. Cependant, le caractère particulier du relief, accidenté et changeant, anime un paysage de grande qualité, représentatif de l'identité Lomagnole :

- Un paysage ouvert et changeant, aux vastes étendues agricoles
- Des formes végétales résiduelles typiques : rendail en limite de plateau, bocage en fond de vallée (confluence du Sir avec L'Auroue)
- Des milieux naturels rares : bosquets, arbres isolés, haies champêtres...

Des perceptions visuelles du village très différentes, selon les points de vue propres à chaque voie d'accès.

Le village de Gimbrède est lové au creux d'un vallon, sur le versant sud de la colline, au-dessus du ruisseau du Sir. Ses extensions contemporaines se développent vers l'est, parallèlement au vallon.

Depuis la RD561 au nord-ouest, le village apparaît en vue plongeante, protégé dans un écrin naturel boisé. Aucune construction récente ne vient interférer avec le profil traditionnel du village. A l'opposé, venant du sud-est sur la même route, le village apparaît en perspective, précédé au nord par le versant récemment urbanisé.

Depuis Rouillac, l'approche se fait frontalement au versant urbanisé, qui donne à voir l'ensemble composé du village historique regroupé à l'ouest, et du quartier résidentiel qui s'étend vers l'est.





Entrée Est : le village en perspective, les quartiers pavillonnaires récents implantés sur le versant sud.



Entrée Ouest : le village niché au creux du vallon. Un cadre naturel préservé.

1.3.3 L'URBANISATION ET L'ARCHITECTURE

APPROCHE HISTORIQUE

■ HISTORIQUE DE LA COMMUNE⁹

La commune doit son nom au genévrier, arbuste qui peuplait jadis les lieux. Gimbrède fut autrefois le siège d'une ancienne commanderie des Templiers dont on retrouve des traces avant même le XII^{ème} siècle.

La seigneurie de Rouillac a quant à elle été mentionnée dès 1280. Le château, de type gascon, fut bâti par Bertrand de Goth, vicomte de Lomagne, entre 1311 et 1323. Le hameau a constitué une commune à part entière jusqu'à ce qu'il soit rattaché à Gimbrède en 1823.

■ LE CADASTRE NAPOLEONIEN¹⁰

Le cadastre napoléonien met bien en évidence le cœur historique du village, remarquablement conservé. Organisé autour de la place de l'église, l'habitat occupe majoritairement la partie nord, sur deux niveaux, tirant parti de l'exposition à l'ensoleillement. Les constructions le long de la voie au sud de l'église seront plus tardives.

Extrait du cadastre napoléonien de 1824



⁹ Sources : Syndicat d'initiative de Miradoux/ wikipedia.fr

¹⁰ Source : archives départementales du Gers

ORGANISATION GENERALE

Une occupation diffuse ancienne

Si le village de Gimbrède constitue bien le foyer principal de l'urbanisation, l'habitat rural s'est développé sur l'ensemble du territoire : c'est un habitat diffus, qui correspond essentiellement à des exploitations agricoles, parfois reconverties en simples résidences.

Un village partagé

Le village de Gimbrède est divisé en deux secteurs :

- d'une part le noyau historique, constitué d'un habitat groupé, compact, particulièrement bien préservé, organisé autour d'un espace public central,
- et d'autre part les extensions récentes de type pavillonnaire, implantées sur le même versant, mais plus à l'est et à l'écart du vieux village.

Hormis le village et l'habitat diffus d'origine agricole, deux hameaux sont identifiés : Rouillac et Broconat. Le hameau de Rouillac est resté jusqu'au 19^{ème} siècle une commune à part entière ; il regroupe un bâti ancien développé au pied du château (14^{ème} siècle).

Le hameau de Broconat regroupe quelques habitations dans un secteur boisé au nord de la commune.

Organisation de l'urbanisation sur la commune



Source : IGN - géoportail

LE CENTRE VILLAGEOIS

LE NOYAU ANCIEN

Le noyau villageois de Gimbrède est implanté au creux du vallon du ruisseau de Capblanc. Il s'organise autour de la place de l'église et de la rue de la mairie, selon un parcellaire dense, entièrement occupé par le bâti, ou n'offrant que de très rares espaces privatifs jardinés. Les constructions réalisées au sud de l'église sont plus récentes (deuxième moitié du XIX^{ème} siècle) et possèdent quant à elles des jardins orientés sud-ouest.

Le bâti central présente une architecture remarquablement conservée : la façade principale à colombages et encorbellement, datant du XVII^{ème} siècle a été rénovée dans les années 1980. Les autres constructions, plus tardives, sont en pierres.



LES EXTENSIONS DU VILLAGE

Les extensions du village se sont développées à l'est, principalement sur le versant haut du vallon, et dans une moindre mesure le long de la RD561.

Elles correspondent à des habitations de type pavillonnaire, implantées sur des parcelles de grande superficie (1500 à 2800 m²). Cette urbanisation récente marque une rupture avec l'organisation traditionnelle du village : maisons isolées, architectures hétérogènes, consommation foncière importante.



LE HAMEAU DE ROUILLAC

Dominant la RD19, en ligne de crête, le hameau de Rouillac est constitué d'un ensemble de bâtiments autrefois rassemblés autour d'un domaine agricole. Il se caractérise par la présence imposante de la maison de maître, château de « type gascon » avec corps principal rectangulaire, flanqué de deux tours carrées alignées sur la façade. Au centre du hameau, se cache l'église, inscrite aux monuments historiques.

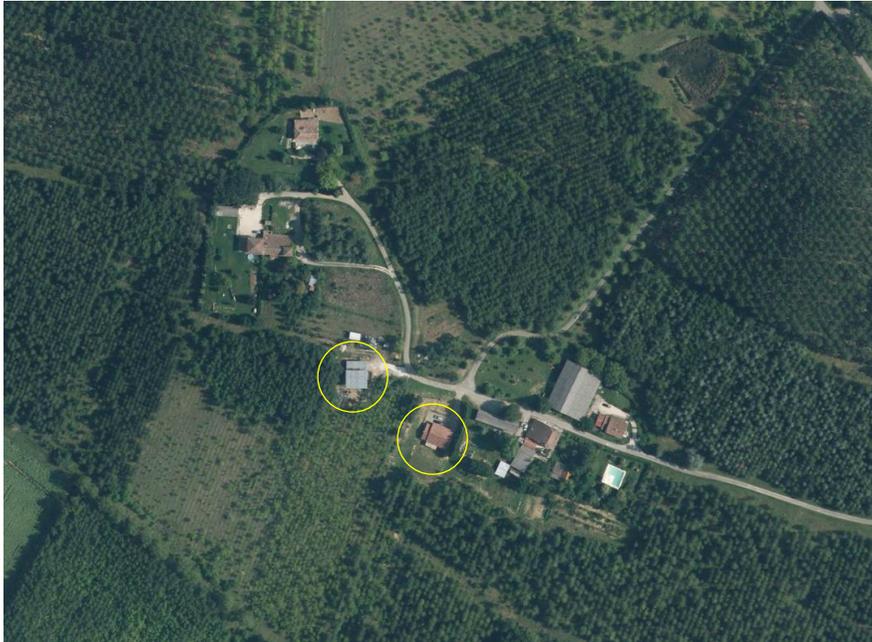
Un petit cimetière se situe à l'est du hameau, au nord duquel est implantée la seule construction récente de ce secteur. Au sud du cimetière se trouvent également deux bâtiments agricoles.



LE HAMEAU DE BROCONAT

Le hameau de Broconat se situe au nord du territoire, au sein d'un environnement boisé – constitué de forêts plantées (conifères, feuillus et peupleraies) – qui confère au secteur un caractère protégé, assez intime, limitant les vues lointaines sur le paysage.

Le bâti occupe une ligne de crête, sans organisation particulière. Il se compose de trois constructions anciennes, et de deux habitations implantées récemment (cercles jaunes sur la photo ci-après).



transformé à l'époque classique et dont l'histoire était probablement liée à celle du château. La nef se termine par un chevet semi-circulaire, flanqué d'une sacristie. Elle possède un porche à arcades, un clocher-mur, un emban à piliers au sud et une gènoise sus le toit. Ce sont qui sont inscrits aux monuments historiques.

LE PETIT PATRIMOINE

Le petit patrimoine présent sur la commune correspond principalement à des calvaires et des puits disséminés sur l'ensemble du territoire.

L'élément le plus remarquable est probablement **le lavoir** situé à l'entrée ouest du village. Construit en 1871, il a été rénové dans les années 1980.

LES CONSTRUCTIONS ISOLEES

Le bâti diffus sur la commune correspond à des exploitations agricoles, majoritairement en activités. L'architecture y est traditionnelle, les constructions récentes sont plutôt rares, généralement liées à l'activité agricole.

LES MONUMENTS HISTORIQUES¹¹

L'**Eglise de Rouillac** est inscrite à l'inventaire des monuments historiques (pour ses décors intérieurs) par arrêté du 3 mai 1990. Il s'agit d'un petit édifice roman



¹¹ Sources : base de données Mérimée du ministère de la culture et de la communication.

1.3.4 LA VOIRIE ET LES DEPLACEMENTS

LA VOIRIE

Trois routes départementales traversent le territoire :

- **La RD 19**, axe principal qui traverse le sud du territoire et permet de rejoindre Astaffort et Miradoux ;
- **La RD 245**, voie d'axe nord / sud qui traverse la commune sur sa partie est ;
- **La RD 561**, voie qui permet de rejoindre le village depuis la RD 19 ou la RD 245.

Le réseau de desserte locale se compose des voies communales et des chemins ruraux, dont la gestion relève de la compétence du SIVOM de Miradoux et de la commune.

LES NAVETTES DOMICILE – TRAVAIL

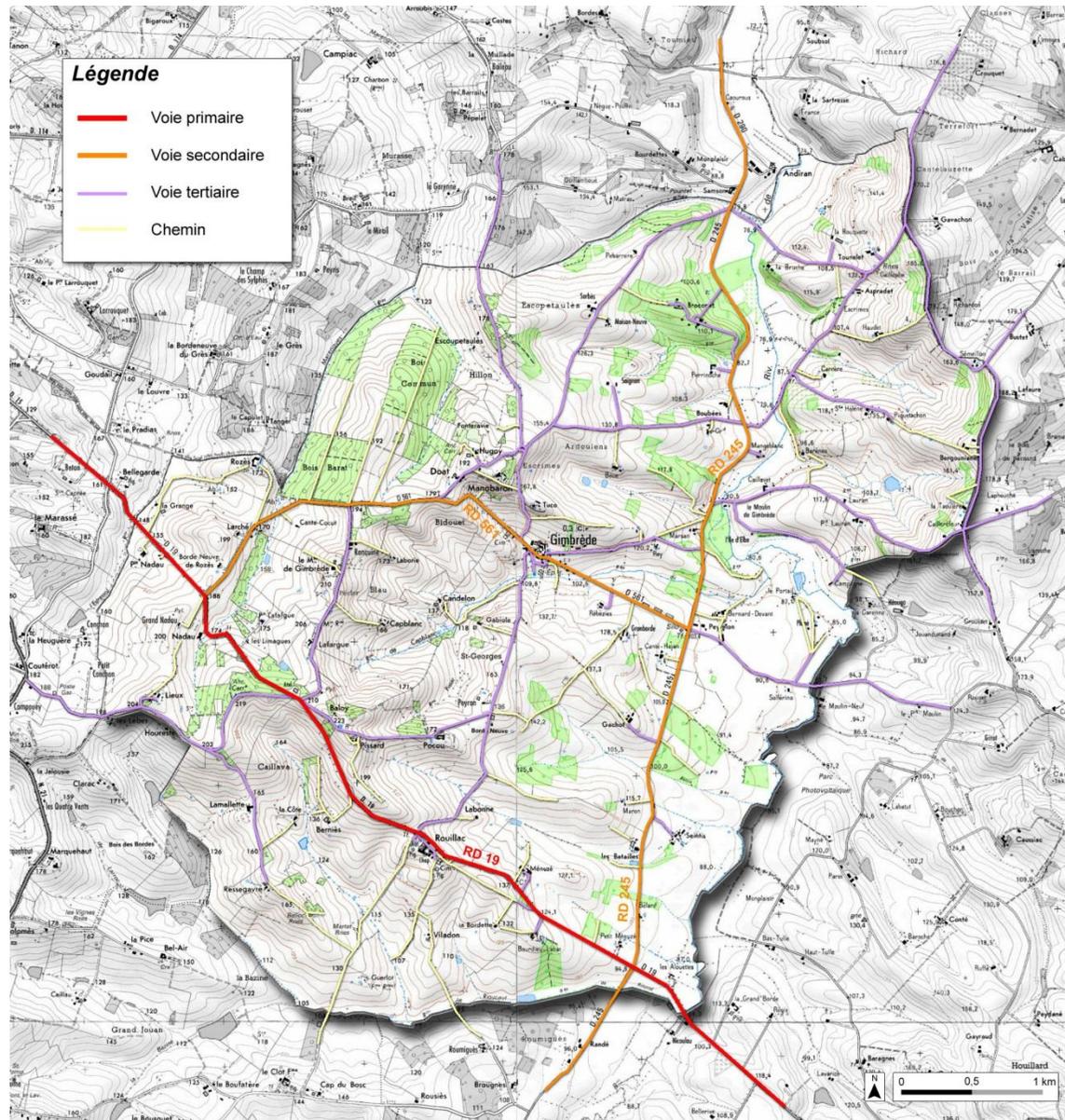
Lieu de travail et moyen de transport de la population active en 2009

| | Gimbrède | Une autre commune du Gers | Un autre dép. de Midi-Pyrénées | Une autre région en France métrop. | Ensemble |
|-------------------------------|----------|---------------------------|--------------------------------|------------------------------------|----------|
| Pas de transport | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Marche à pied | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Deux-roues | 0 | 4 | 0 | 0 | 4 |
| Voiture, camion, fourgonnette | 24 | 24 | 8 | 60 | 116 |
| Transports en commun | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Ensemble | 24 | 28 | 8 | 60 | 120 |

Source : INSEE – RP 2009

⇒ **UN TERRITOIRE OU L'OFFRE EN TRANSPORT EN COMMUN EST ABSENTE ET OU L'UTILISATION DE LA VOITURE EST INCONTOURNABLE.**

Carte du réseau de voirie



Source : IGN - géoportail

LES TRANSPORTS EN COMMUN

Les transports en commun sont absents sur la commune. Seul le ramassage scolaire pour les élèves du primaire et du secondaire est assuré.

L'aéroport le plus proche est celui d'Agen, qui permet seulement des liaisons avec Paris.

1.3.5 LES EQUIPEMENTS

La commune a pour projet de mettre aux normes la mairie, en réhabilitant le rez de chaussée de la mairie actuelle, utilisé comme salle polyvalente. A cette occasion, une nouvelle salle d'activités doit être construite sur un terrain communal situé à l'entrée du village, disposant de facilités de stationnement et à distance suffisante des habitations pour assurer une meilleure cohabitation.

LES EQUIPEMENTS SPORTIFS

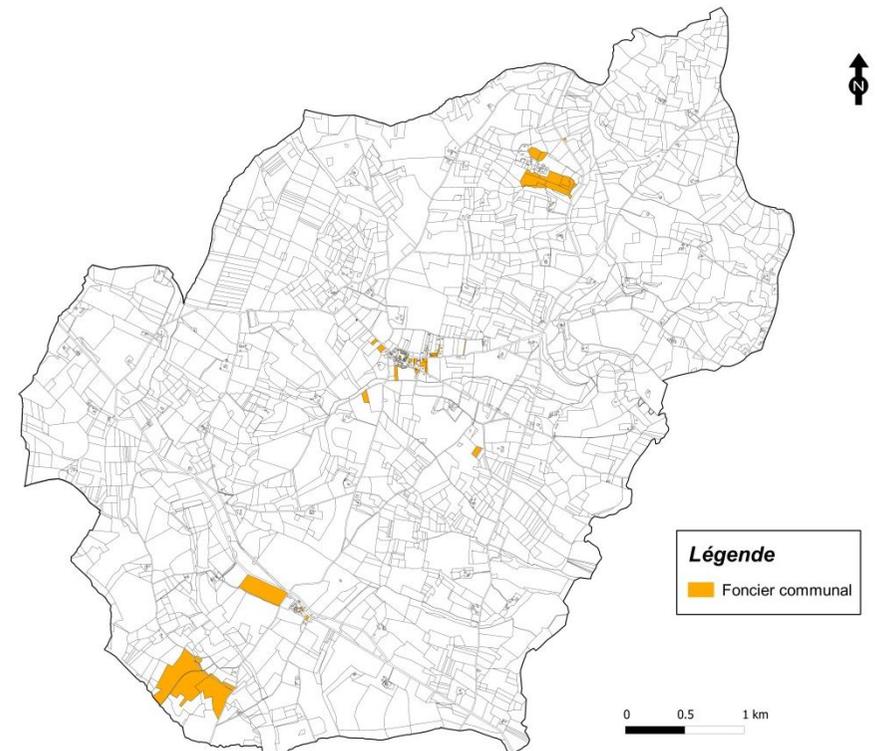
La commune possède un terrain de tennis situé à l'est du village.

LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES

La commune ne possède pas d'équipements scolaires. Les élèves de maternelle et de primaire sont scolarisés à Miradoux ; ceux du secondaire à Lectoure.

1.3.6 LE FONCIER COMMUNAL

La commune possède un foncier communal de 31,4 ha, répartis principalement au niveau du village, du hameau de Broconat, du hameau de Rouillac et du secteur de Belloc.



1.3.8 LES RESEAUX

LE RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

L'adduction d'eau potable est gérée par le SIAEP de Saint-Mézard et la SAUR.

Le village est desservi par une conduite de diamètre 75 qui longe la RD561, le hameau de Rouillac par une conduite de diamètre 75 qui longe la RD19 et le hameau de Broconat par une conduite de diamètre 50.

LE RESEAU D'ELECTRICITE

La distribution d'électricité est gérée par le SDEG, syndicat d'énergies du Gers. Le projet de développement de la Carte communale nécessitera à terme des extensions de réseau à la charge de la commune. Il s'agit des secteurs ZC2 identifiés dans le bourg et les hameaux ainsi que du secteur ZA2 de « la cabane » (coopérative agricole).

LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT

L'ensemble du village (noyau ancien et pavillons récents) est desservi par le réseau collectif d'assainissement, à l'exception des six constructions le long de la RD561 en entrée est du village. La mise à jour du schéma communal d'assainissement est en cours (CCLG).

La station d'épuration se situe au sud du village. Elle possède un niveau de traitement primaire par décantation et une capacité de 50 EH (Equivalents Habitants). Le milieu récepteur est le ruisseau du Sir.

LA GESTION DES DECHETS

La collecte et le traitement des ordures ménagères ainsi que la gestion des déchets est de la compétence du SIDEL.

1.3.9 LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Plusieurs servitudes d'utilité publique s'appliquent sur le territoire communal :

- **AC1 : Protection des monuments historiques**

Eglise Saint-Jacques de Rouillac (l'édifice) – arrêté du 3 mai 1990.

- **I3 : Canalisations de distribution et de transport de gaz**

Canalisation DN 300 Lectoure - Astaffort – arrêté du 4 juin 2004.

- **T7 : Protection aéronautique hors dégagement**

Autorisation pour hauteur supérieure à 50 mètres (100 mètres en agglomération).

1.4 L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE

L'analyse de la consommation foncière a été menée sur la période 2003-2012 grâce à l'étude des permis de construire accordés sur la commune.

En 10 ans, la consommation foncière a été d'environ 2,9 ha.

Celle-ci correspond à la construction de :

- 8 maisons individuelles ;
- 8 bâtiments agricoles.

Ces constructions étant pour certaines implantées sur de grandes parcelles agricoles, la consommation foncière correspond dans ce cas à la surface réellement impactée par le bâtiment, le reste des parcelles continuant à être cultivé.

A noter que sur cette même période, plusieurs permis de construire ont notamment été accordés pour :

- 4 extensions de maisons ;
- 2 réhabilitations de maison ;
- 1 réhabilitation de bâtiment agricole ;
- 1 changement d'affectation ;
- 3 garages ;
- 1 véranda.

⇒ **PRES DE 3 HA CONSOMMES EN 10 ANS.**

La consommation foncière pour les constructions neuves à destination d'habitat

| | Nombre de constructions | Surface totale des parcelles (m ²) | SHON totale (m ²) | Surface moyenne des parcelles (m ²) | SHON moyenne (m ²) |
|--------------|-------------------------|--|-------------------------------|---|--------------------------------|
| 2003 | 2 | 3729 | 335 | 1864 | 167 |
| 2004 | 2 | 3260 | 174 | 1630 | 87 |
| 2006 | 2 | 4567 | 313 | 2283 | 156 |
| 2008 | 1 | 3000 | 186 | 3000 | 186 |
| 2009 | 1 | 2000 | 282 | 2000 | 282 |
| TOTAL | 8 | 16556 | 1290 | 2069 | 161 |

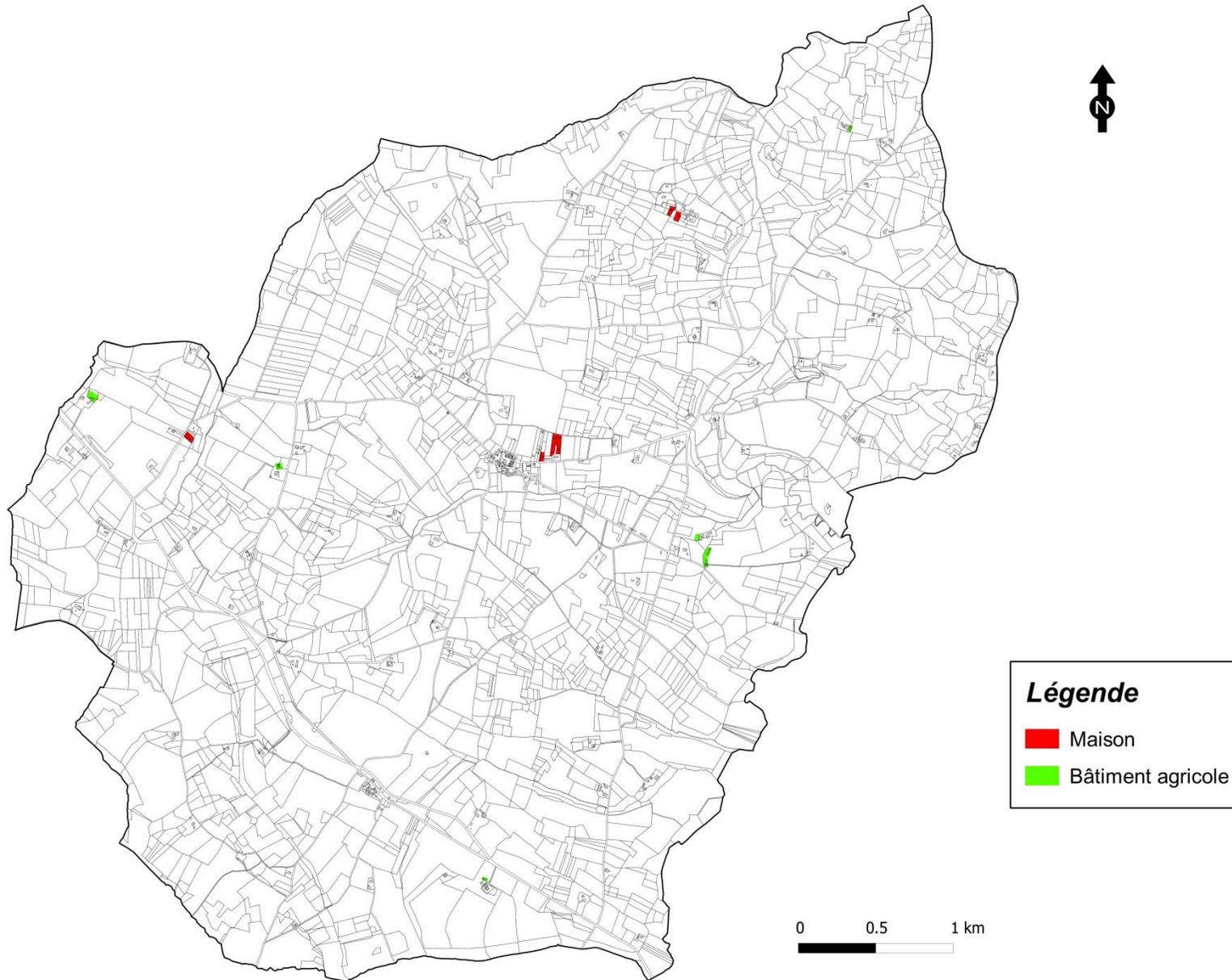
Source : permis de construire accordés sur la commune

La consommation foncière pour les constructions neuves à usage autre que de l'habitat

| | Surface totale des parcelles (m ²) | SHOB totale (m ²) | Destination |
|--------------|--|-------------------------------|-------------------|
| 2003 | Pas de consommation | 77 | Bâtiment agricole |
| 2003 | 1780 | 113 | Bâtiment agricole |
| 2004 | 3420 | 420 | Bâtiment agricole |
| 2005 | 4125 | 447 | Bâtiment agricole |
| 2005 | | 461 | Bâtiment agricole |
| 2008 | 805 | 398 | Bâtiment agricole |
| 2008 | 775 | 390 | Bâtiment agricole |
| 2010 | 1280 | 720 | Bâtiment agricole |
| TOTAL | 12185 | 3026 | |

Source : permis de construire accordés sur la commune

Localisation de la consommation foncière sur les différents secteurs de la commune

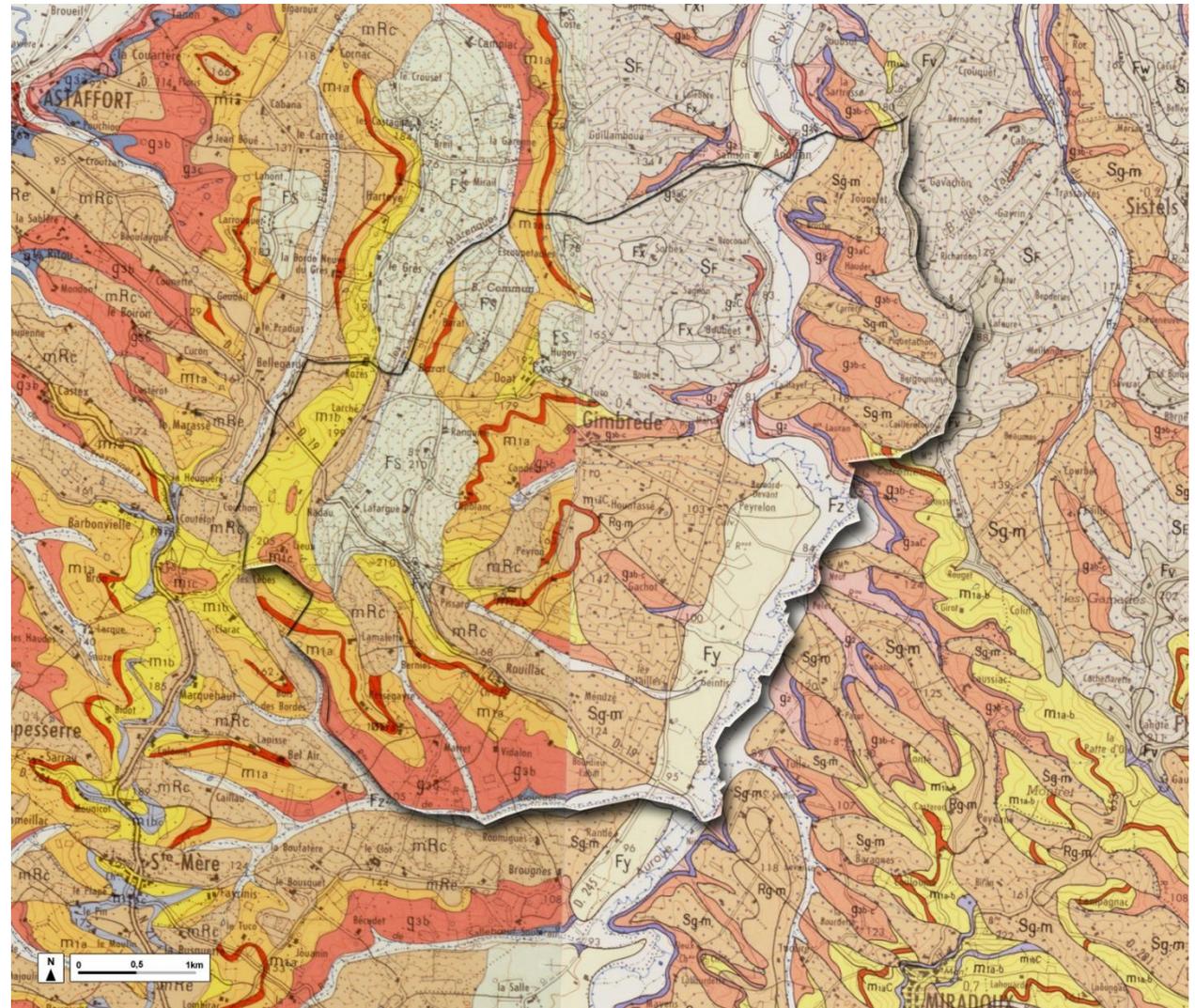


CHAPITRE 2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 LE MILIEU PHYSIQUE

2.1.1 LA GEOLOGIE ET LA PEDOLOGIE¹²

La commune se situe dans une région de plateaux et de coteaux entaillés de vallées aux versants abrupts. Les terrains rencontrés sont majoritairement constitués par des marnes et des molasses d'âge miocène, intercalées de bancs calcaires dont la présence révèle une quasi horizontalité des couches.



Source : BRGM

¹² D'après la notice des cartes géologiques de Condom et de Saint-Nicolas-de-la-Grave au 1/50000 - BRGM

2.1.3 LE RELIEF

Située dans la Lomagne gersoise, Gimbrède est caractéristique d'un relief de vallées et coteaux aux versants dissymétriques :

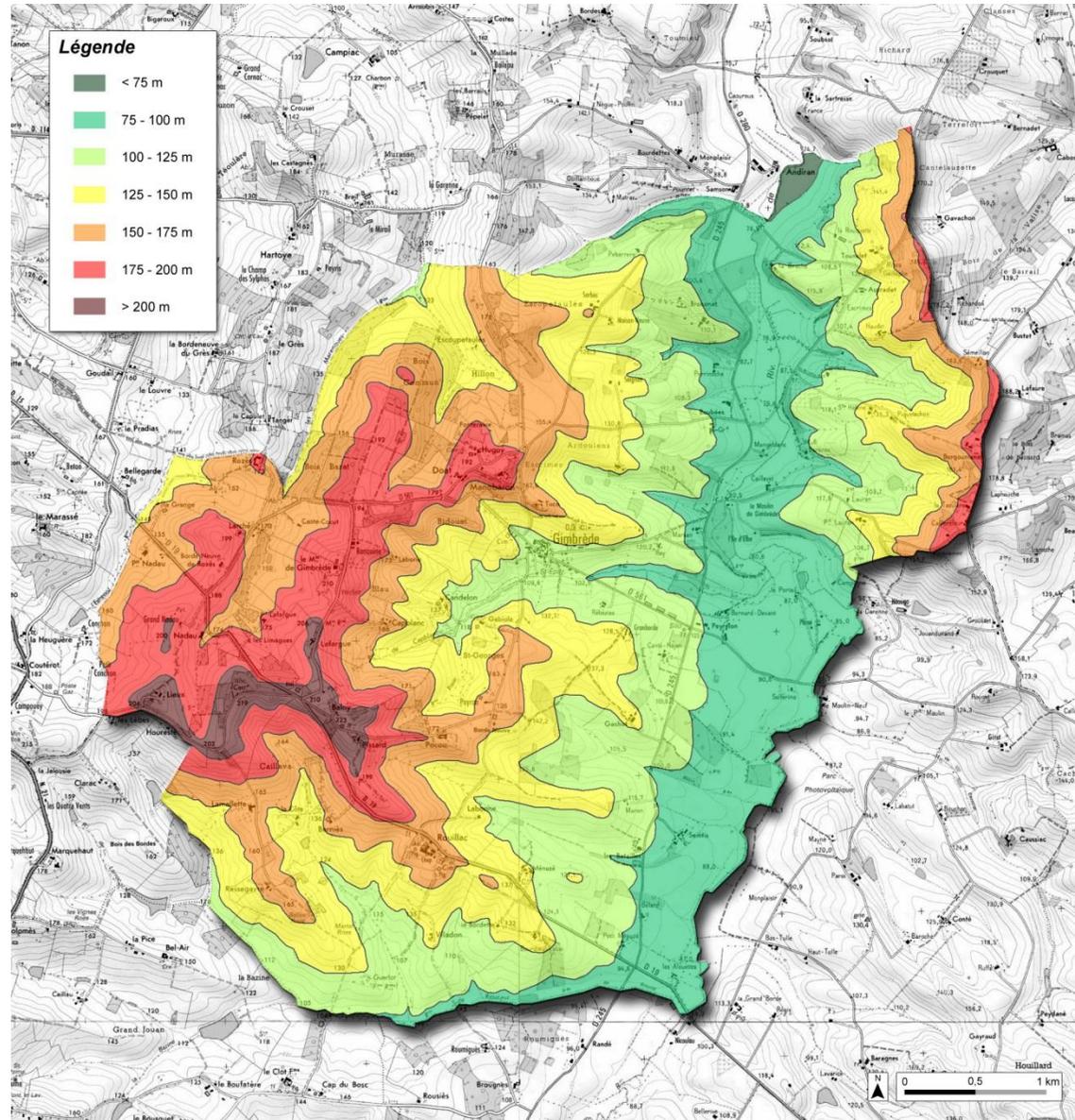
- un versant exposé à l'est, long et doux appelé boubée ;
- un versant exposé à l'ouest, court et abrupt, appelé serre.

Entaillé par la vallée de L'Auroue, qui s'écoule dans le sens sud/nord, le territoire met en évidence cette dissymétrie : versant doux en rive gauche et versant plus abrupt en rive droite.

Alors que le hameau de Rouillac est implanté en ligne de crête, le village est quant à lui niché au creux d'un vallon.

L'altitude varie ainsi entre 72 et 221 mètres.

Carte du contexte topographique



Source : IGN – géoportail

2.1.4 L'HYDROGRAPHIE¹³

LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

Le réseau hydrographique appartient aux bassins-versants de l'Auroue et de l'Estressol, tous deux affluents de la Garonne.

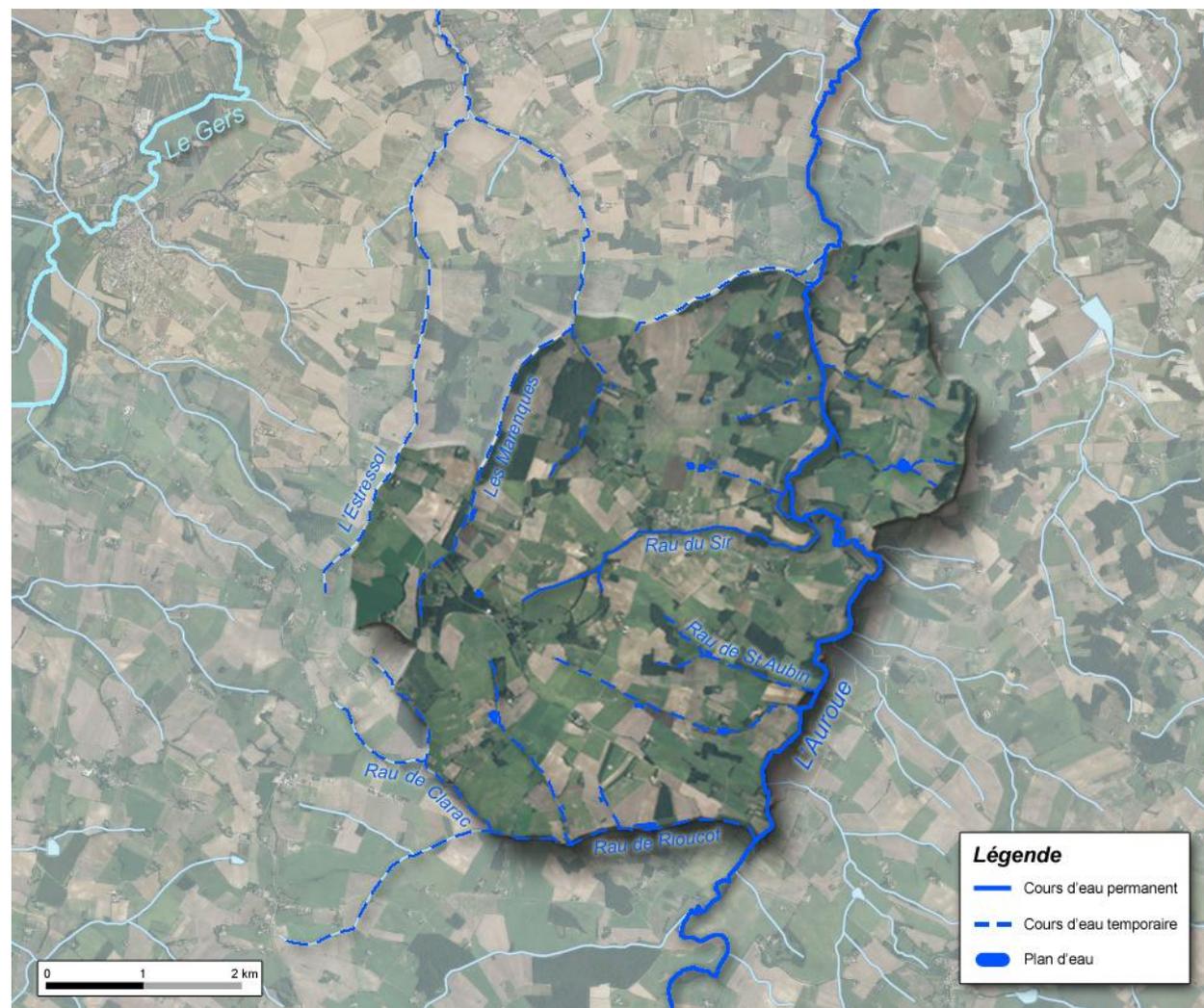
Ainsi les cours d'eau suivants traversent le territoire :

- **La rivière de l'Auroue** (O6150500),
- **Le ruisseau de Rioucot** (O6150710),
- **Les Marenques** (O6160560),
- **Le ruisseau de Clarac** (O6150720),
- **Le ruisseau d'Aubin** (O6150750).

D'autres cours d'eau temporaires, affluents de l'Auroue principalement, sont également présents sur la commune.

Plusieurs petits plans d'eau sont recensés sur le territoire, dont certains correspondent à de petites retenues utilisées pour l'irrigation.

Carte du réseau hydrographique



Source : IGN – géoportail

¹³ Source : Agence de l'eau Adour-Garonne.

2.2 LE MILIEU NATUREL

2.2.1 LES SITES PROTEGES ET LES ESPACES NATURELS D'INTERET ECOLOGIQUE¹⁴

Aucun site naturel protégé n'est recensé sur la commune mais celle-ci est limitrophe :

- **du site Natura 2000** « Cavités et coteaux associés en Quercy-Gascogne » qui correspond à une Zone Spéciale de Conservation ;
- **de la ZNIEFF de type 1** « Vallons et coteaux associés à la Grotte du Roc ».

Ces deux espaces naturels se superposent et intègrent un périmètre défini autour d'un **gîte à chauves-souris**, qui correspond à des zones potentielles de chasse et d'émancipation des jeunes : bois, haies, forêts de feuillus, prairies de fauche, cours d'eau, etc., en suivant le relief et les limites naturelles ou artificielles (routes) du site.

Ce site est fréquenté à toutes les saisons par les chauves-souris, en particulier par le Minioptère de Schreibers et le complexe bispécifique Petit Murin/Grand Murin, qui possèdent des effectifs remarquables en période de reproduction.

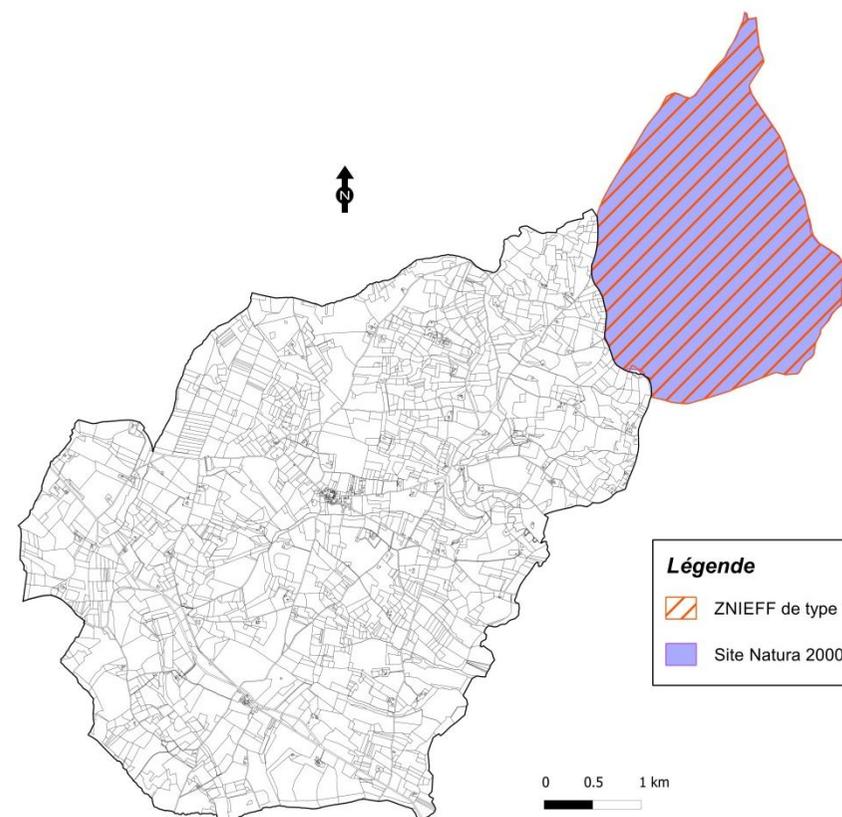
Les habitats d'espèces présentent un état de conservation globalement satisfaisant. Le maintien de la tranquillité des cavités constitue un élément essentiel pour assurer la pérennité, voire le développement des principales espèces reproductrices. En ce qui concerne les terrains de chasse des chiroptères, la mosaïque d'habitat existante leur est relativement favorable.

¹⁴ Source : DREAL Midi-Pyrénées

Le site comprend également une chênaie verte située au sud-est. Cette station est remarquable pour la région car elle se situe en limite occidentale d'aire de répartition.

Evaluation environnementale

La demande d'examen au cas par cas, établie auprès de la DREAL en raison de la contiguïté du territoire avec le site Natura 2000 a abouti à une dispense d'évaluation environnementale selon l'arrêté n° A07313P0271 du Préfet de Région en date du 5 septembre 2013.



2.2.2 LES DIFFERENTS MILIEUX NATURELS

LES ESPACES AGRICOLES

Le territoire communal est occupé à plus de 80% par des terres agricoles, façonnant les paysages et laissant peu de place aux espaces naturels à proprement parler.

Près de 95% de ces terres agricoles sont destinées aux grandes cultures céréalières et oléagineuses. Les pratiques agricoles qui y sont associées, souvent intensives, conduisent à une artificialisation des milieux : remembrement, calibrage des cours d'eau, épandage de pesticides et d'engrais, qui ne sont pas sans risque sur l'environnement. Ainsi, ne subsistent que quelques rares herbacées (graminées, composées et papilionacées) sur ces agrosystèmes.

Les quelques prairies présentes sur le territoire possèdent quant à elles une biodiversité plus ou moins importante, en fonction de leur caractère plus ou moins naturel ; les prairies permanentes étant les plus riches. Elles se situent principalement au niveau de la confluence du ruisseau du Sir avec L'Auroue, qui constitue un petit secteur bocager à l'intérêt écologique non négligeable. Quelques-unes sont également présentes au nord-ouest du village et sur le secteur de Ressegayre. D'un point de vue général, ces différentes prairies sont composées en grande majorité par des légumineuses. En ce qui concerne la composition faunistique, ce sont essentiellement des insectes et des acariens qui se développent sur ces milieux. La présence de haies et de petits bosquets sur les secteurs concernés par la présence de ces prairies concourt au maintien d'une biodiversité élevée et au déplacement de la petite et de la grande faune.

LES ESPACES BOISES

Plusieurs espaces boisés ponctuent le territoire communal mais sont de taille relativement réduite, à l'exception de deux boisements un peu plus importants à l'ouest. Ces masses boisées correspondent de façon générale à des futaies et

taillis de feuillus. Seul le secteur de Broconat accueille des peupleraies ainsi que des futaies de conifères.

La végétation de ces boisements est principalement constituée de chênes pédonculés et de chênes pubescents, accompagnés de leur cortège floristique (alisier et châtaignier principalement).

LES COURS D'EAU

Plusieurs cours d'eau traversent la commune, le plus important étant L'Auroue dont la vallée entaille le territoire.

Ces cours d'eau sont particulièrement intéressants d'un point de vue écologique car ils constituent des corridors, permettant à la faune aquatique de se déplacer.

De façon générale, ils sont bordés d'un cortège arbustif : la ripisylve. Cette formation végétale constitue une zone de transit pour la faune et se caractérise par la biodiversité très développée qui y règne. En effet, il s'agit d'un écotone, c'est-à-dire un espace de transition entre l'écosystème aquatique et l'écosystème terrestre. La ripisylve assure également la stabilité des berges et l'épuration naturelle des eaux de ruissellement.

La ripisylve de la rivière de L'Auroue est bien conservée et ne présente pas de discontinuités marquées. Au niveau de la confluence avec le ruisseau du Sir, elle est bordée de prairies délimitées par des haies champêtre, conférant à ce lieu un caractère bocager particulièrement intéressant pour le développement et le déplacement de la faune.

LES HAIES CHAMPETRES ET LES ARBRES ISOLES

Les activités d'élevage ayant considérablement régressé ces dernières décennies, les haies champêtres se sont raréfiées. En effet, une activité agricole

orientée vers les grandes cultures, l'intensification des pratiques culturales, ainsi que l'agrandissement des parcelles lors d'opérations d'aménagement foncier sont des sources de fragilisation pour les haies bocagères.

Suite à une période d'abandon et de destruction, les plantations de haies sont de nouveau encouragées. Elles jouent en effet un rôle écologique indéniable : ce sont des réservoirs de biodiversité réunissant nombre de conditions de vie favorables à la faune (refuge, nourrissage, nidification...) et leur rôle de corridors propices au déplacement des espèces animales n'est plus à démontrer. Les haies champêtres jouent aussi des rôles fonctionnels : elles contribuent à la qualité du sol (stabilisation, fertilisation...) et participent au cycle de l'eau (filtre et freine les eaux de ruissellement, maintient l'eau sur le territoire...). Elles sont également un atout pour l'agriculture en permettant notamment des gains de productivité.

Les haies sont plutôt à l'état résiduel sur la commune. Néanmoins, le secteur de la confluence du ruisseau du Sir avec L'Auroue a conservé un petit réseau bocager. Celui-ci est intéressant car il est associé à des prairies permanentes et le mode de gestion extensif de ce secteur permet de conserver une flore et une faune diversifiées.

Les espèces constituant ces formations végétales correspondent en général à des espèces locales telles que le chêne pédonculé, le frêne, l'aubépine, l'orme, le sureau, le sorbier...

Quelques arbres isolés ponctuent le territoire communal, plutôt le long des chemins, constituant des marqueurs identitaires du paysage. Ils permettent de rompre la monotonie liée aux vastes étendues de terres agricoles et de maintenir des zones propices aux cycles vitaux de l'avifaune.

2.2.3 LA TRAME VERTE ET BLEUE

NOTION D'HABITAT, DE CORRIDORS ET DE CONTINUUM

Le territoire présente une certaine variété de paysages qui constitue autant de milieux naturels favorables à la richesse de la biodiversité ; ces différents milieux naturels représentent de véritables habitats pour les espèces. Un **habitat** se définit comme un élément ou un ensemble d'éléments du paysage qui offre les ressources suffisantes pour permettre à une population d'une espèce de vivre et se reproduire normalement sur ce territoire.

En fonction du type de milieu naturel, deux catégories d'habitats peuvent être distinguées : les habitats terrestres (forêts, landes, prairies, ripisylves des cours d'eau... et les habitats aquatiques (cours d'eau, plans d'eau, zones humides...)

La notion de **corridor écologique** est également à prendre en compte dans le concept d'habitat. En effet, ceux-ci désignent des zones de passage fonctionnelles, pour des groupes d'espèces inféodées à un même milieu, entre plusieurs espaces naturels. Ils relient différentes populations et favorisent ainsi la migration des espèces, ainsi que la recolonisation des milieux perturbés.

Un corridor écologique est constitué de l'ensemble des corridors biologiques des espèces inféodées à un même milieu ; un **corridor biologique** correspondant à l'ensemble des habitats nécessaires à la réalisation des cycles vitaux (reproduction, croissance, refuge...) d'une espèce qui sont reliés fonctionnellement entre eux.

L'ensemble des corridors écologiques et des milieux qu'ils connectent constitue un **continuum écologique** pour ce type de milieu et les espèces inféodées.

CADRE REGLEMENTAIRE

La Trame Verte et Bleue (TVB) est une mesure phare du Grenelle 2 qui a pour objectif « d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural » selon l'article L.371-1-1° du Code de l'environnement.

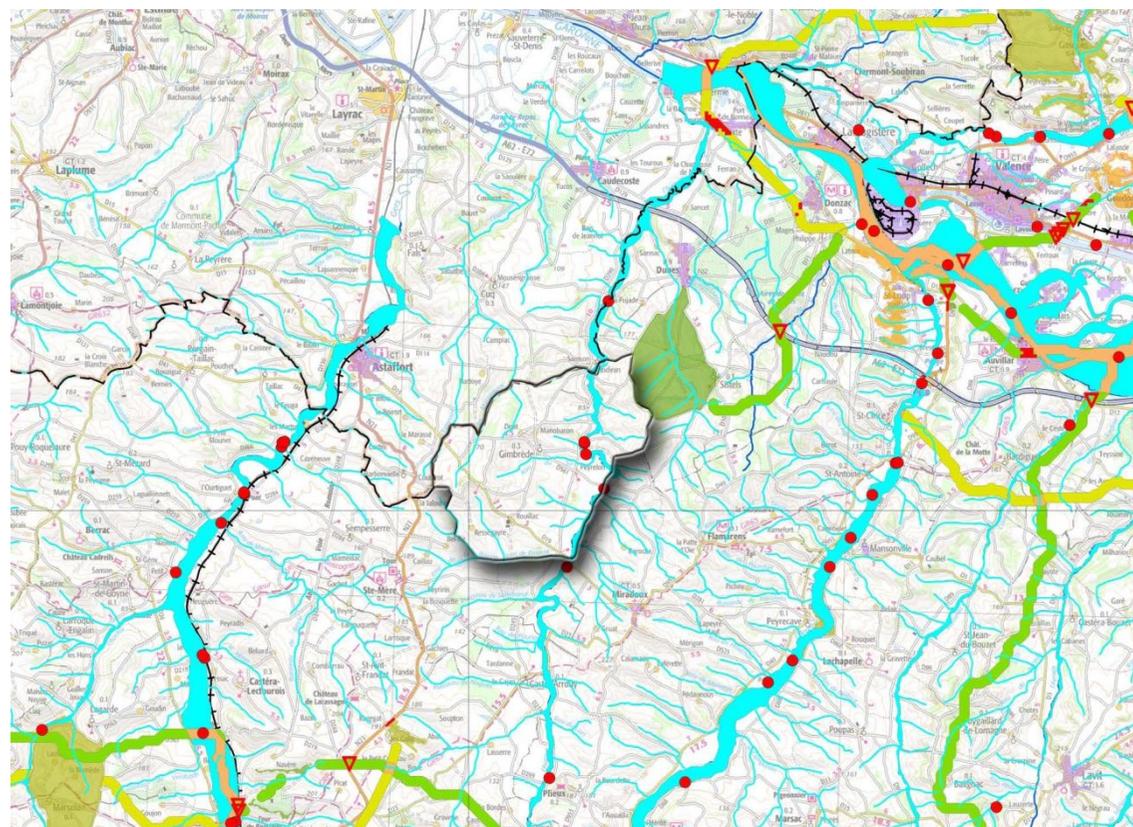
Ainsi ce même article précise que la **trame verte** comprend les espaces naturels importants et certains espaces protégés, les corridors écologiques ainsi que les surfaces en couverture environnementale permanente situées le long de certains cours d'eau et plans d'eau de plus de dix hectares. La **trame bleue**, quant à elle, comprend quasiment tous les cours d'eau et les zones humides importantes.

LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE : UNE VISION A GRANDE ECHELLE

En application de la loi Grenelle 2, la TVB à l'échelle régionale se traduit par l'élaboration d'un **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)**, qui prend en compte les orientations nationales (article L271-3 du Code de l'environnement). Le SRCE, qui devrait être approuvé en 2013, constitue un document qui doit être pris en compte dans les documents d'urbanisme et dans les divers projets d'aménagement.

D'après le SRCE, sont identifiés sur la commune : un **réservoir de biodiversité linéaire** correspondant à L'Auroue ainsi que des **corridors correspondant aux cours d'eau principaux** de la commune. Le territoire est aussi limitrophe du réservoir de biodiversité de milieux boisés de plaine constitué par le site Natura 2000 et la ZNIEFF associés aux gîtes à chauves-souris.

Éléments de la Trame Verte et Bleue d'après le SRCE



| Éléments TVB | Sous-trames | | | | | Éléments multi-trames |
|----------------------------|--------------------------|---------------------------|---|--|----------------------------|-----------------------|
| | milieux boisés de plaine | milieux boisés d'altitude | milieux ouverts et semi-ouverts de plaine | milieux ouverts et semi-ouverts d'altitude | milieux rocheux d'altitude | |
| Réservoirs de biodiversité | | | | | | |
| Corridors | | | | | | |

LA TRAME VERTE ET BLEUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

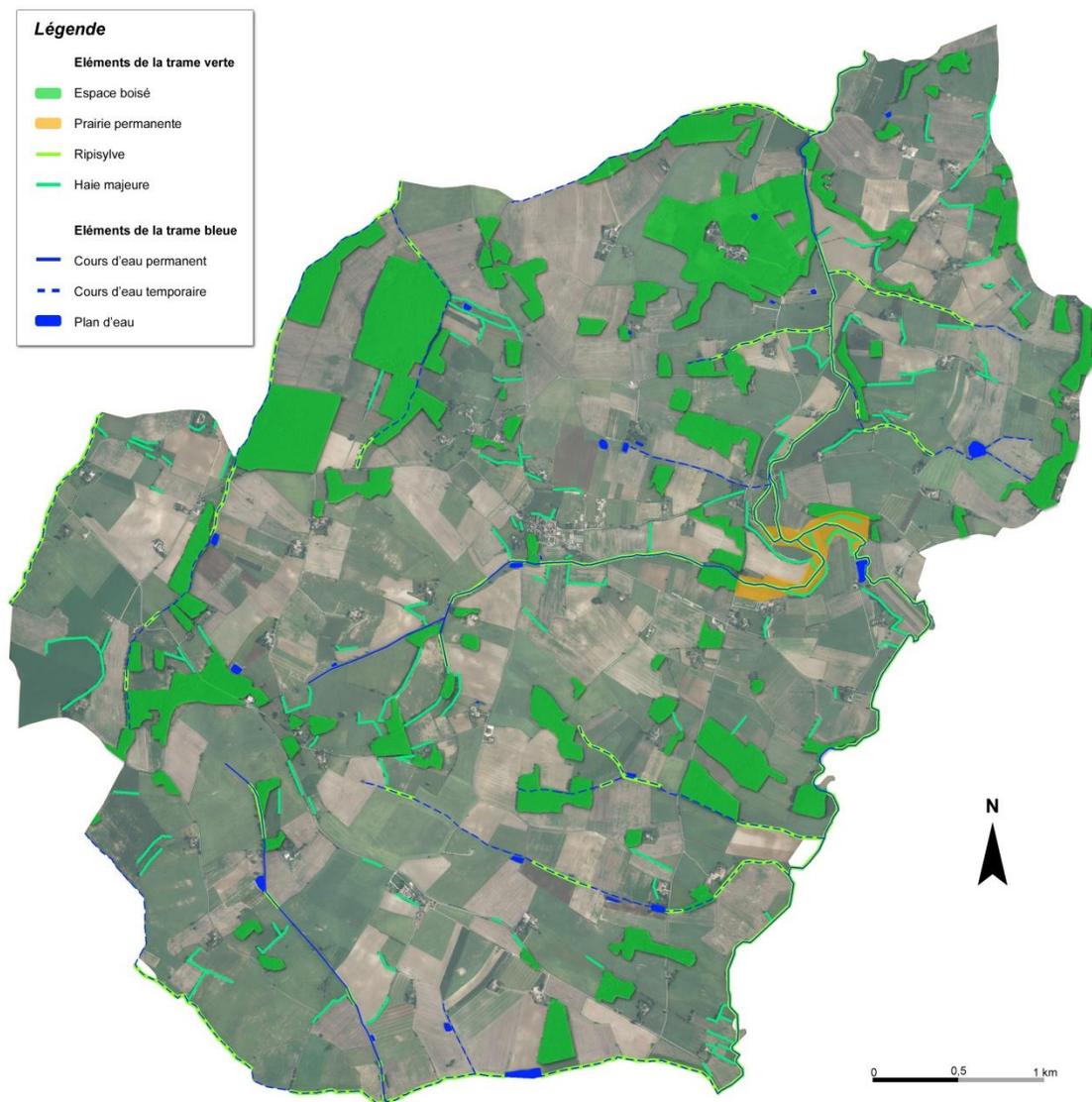
Sur la commune, la trame verte correspond :

- **Aux différents boisements** du territoire, qui constituent les réservoirs de biodiversité majeurs.
- **Aux prairies permanentes** situées à la confluence entre le ruisseau du Sir et la rivière de L'Auroue. Accompagnées d'un réseau bocager, elles constituent une zone d'habitat intéressante sur la commune.
- **Aux haies champêtres** présentes sur le territoire et en particulier à proximité des masses boisées et des prairies car elles permettent de les relier entre elles. Elles constituent les corridors nécessaires au maintien des continuités écologiques et à la libre circulation de la faune.
- **Aux ripisylves des cours d'eau**, qui constituent des corridors écologiques importants, en particulier celui de L'Auroue.

La trame bleue correspond quant à elle :

- **Aux cours d'eau permanents et temporaires** qui traversent la commune et représentent des corridors écologiques.
- **Aux petits plans d'eau** situés sur la commune, le plus souvent en bordure des cours d'eau.

Eléments de la Trame Verte et Bleue sur la commune



Source : IGN - géoportail

2.3 LA GESTION DES RESSOURCES NATURELLES¹⁵

2.3.1 LA GESTION DES COURS D'EAU

LES MASSES D'EAU

La notion de masse d'eau est relative à la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 qui a rendu nécessaire la construction d'un référentiel commun pour l'évaluation de la qualité des eaux des divers Etats membres. En effet, l'objectif général de cette directive est d'atteindre d'ici à 2015 le bon état des différents milieux aquatiques sur tout le territoire européen. Ainsi, le référentiel DCE regroupe huit thèmes que sont : les autorités compétentes ; les districts de bassin ou districts hydrographiques ; les masses d'eau rivières ; les masses d'eau plans d'eau ; les masses d'eau de transition ; les masses d'eau côtières ; les masses d'eau souterraines et les sous bassins DCE.

Une masse d'eau rivière correspond à une partie distincte et significative des eaux de surface telles qu'une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal. Elle est le support de la Directive Cadre sur l'Eau ; c'est à cette échelle que sont évalués les états, les risques de non atteinte du bon état, les objectifs (2015, 2021 ou 2027) et les mesures pour y arriver.

Une masse d'eau souterraine correspond quant à elle à un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères.

Deux masses d'eau rivière sont présentes sur la commune :

- L'Auroue de sa source au confluent de la Garonne (FRFR214) ;
- Le ruisseau de Rioucot (FRFR214_6).

Quatre masses d'eau souterraines sont présentes sur le territoire :

- Molasses du bassin de la Garonne et alluvions anciennes de Piémont (FRFG043) ;
- Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord Adour Garonne (FRFG071) ;
- Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif (FRFG080) ;
- Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne (FRFG083).

LA GESTION INTEGREE

La gestion intégrée se définit comme une unité fonctionnelle recouvrant tous les domaines intéressant les milieux aquatiques et leur fonctionnement, la qualité et la quantité des ressources, leur protection et leur répartition équitable entre usagers.

D'un point de vue réglementaire, la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 vise, dans ses principes et par les outils qu'elle crée SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), à promouvoir une gestion intégrée des eaux et des milieux aquatiques. La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 et la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 confirment ces principes.

La condition nécessaire à la réussite de tout outil de gestion intégrée est la pertinence du périmètre de l'unité géographique qui doit être un bassin ou partie de bassin versant répondant à une logique hydrographique ou bien un système aquifère cohérent. C'est le cas avec les SAGE, les contrats de rivière, les plans de gestion des étiages ou le plan Garonne.

En application de la DCE, la gestion intégrée se poursuit et l'analyse s'affine au niveau des masses d'eau qui composent les unités cohérentes.

¹⁵ Source : Agence de l'eau Adour-Garonne.

Différents périmètres de gestion intégrée s'appliquent sur la commune de Gimbrède :

- **SDAGE « Adour-Garonne »**, adopté pour la période 2010-2015 : il fixe pour le bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau ;
- **SAGE « Vallée de la Garonne »**, en cours d'élaboration : il s'agit d'un document dont les enjeux majeurs seront : la gestion raisonnée du risque inondation, la restauration des fonctionnalités environnementales du corridor fluvial, la gestion des étiages et l'amélioration de la qualité de l'eau.
- **Plans de Gestion des Etiages « Neste et rivières de Gascogne » et « Garonne Ariège »**, mis en œuvre : il s'agit de documents qui visent à garantir des débits satisfaisants dans les cours d'eau afin de concilier les usages et le bon fonctionnement des milieux aquatiques que ce soit en situation de crise due à la sécheresse ou de manière durable dans le temps. Ils ont pour objectif de préciser les modalités de maintien ou de rattrapage des Débit d'Objectif d'Etiage (DOE).

2.3.2 LA SENSIBILITE DE LA RESSOURCE EN EAU

LES ZONAGES REGLEMENTAIRES

Les zonages réglementaires sont instaurés par des textes réglementaires pris par l'état. Ils peuvent concerner un territoire national, régional, départemental ou bien un bassin hydrographique, ou encore des cours d'eau, voir des tronçons de cours d'eau.

La commune est ainsi concernée par les classements suivants :

- **Zone sensible** : elle correspond aux secteurs qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits. Elle a été établie par l'arrêté préfectoral du 23 novembre 1994.
- **Zone vulnérable** : il s'agit d'une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable. Elle a été établie par es arrêtés préfectoraux du 31 décembre 2008 et du 31 décembre 2012.
- **Zone de répartition des eaux (ZRE)** : il s'agit d'une zone comprenant des bassins, sous-bassins, fractions de sous-bassins hydrographiques ou des systèmes aquifères, caractérisées par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Elle a été établie par l'arrêté préfectoral du 3 novembre 1994.
- **Cours d'eau classé** : ce classement s'applique à la rivière de l'Auroue. Il a pour vocation de permettre de restaurer la continuité écologique des cours d'eau, en assurant la franchissabilité des obstacles, en particulier par les poissons migrateurs. L'Auroue constitue en effet un axe pour les poissons migrateurs amphihalins.

Il est intéressant de noter que la commune n'est pas concernée par un cours un cours d'eau réservé et qu'elle ne se situe pas dans un tronçon avec une espèce migratrice.

LES PRELEVEMENTS

La commune recense 1 ouvrage de prélèvement sur les eaux de surface ainsi que 2 retenues. Pour l'année 2011, ces prélèvements ont été de 68 508 m³, tous destinés à l'irrigation.

LA QUALITE DES EAUX

En ce qui concerne la qualité des eaux, aucune station de mesure n'est recensée sur les cours d'eau qui traversent la commune.

2.4 LES RISQUES MAJEURS

2.4.1 LES RISQUES NATURELS

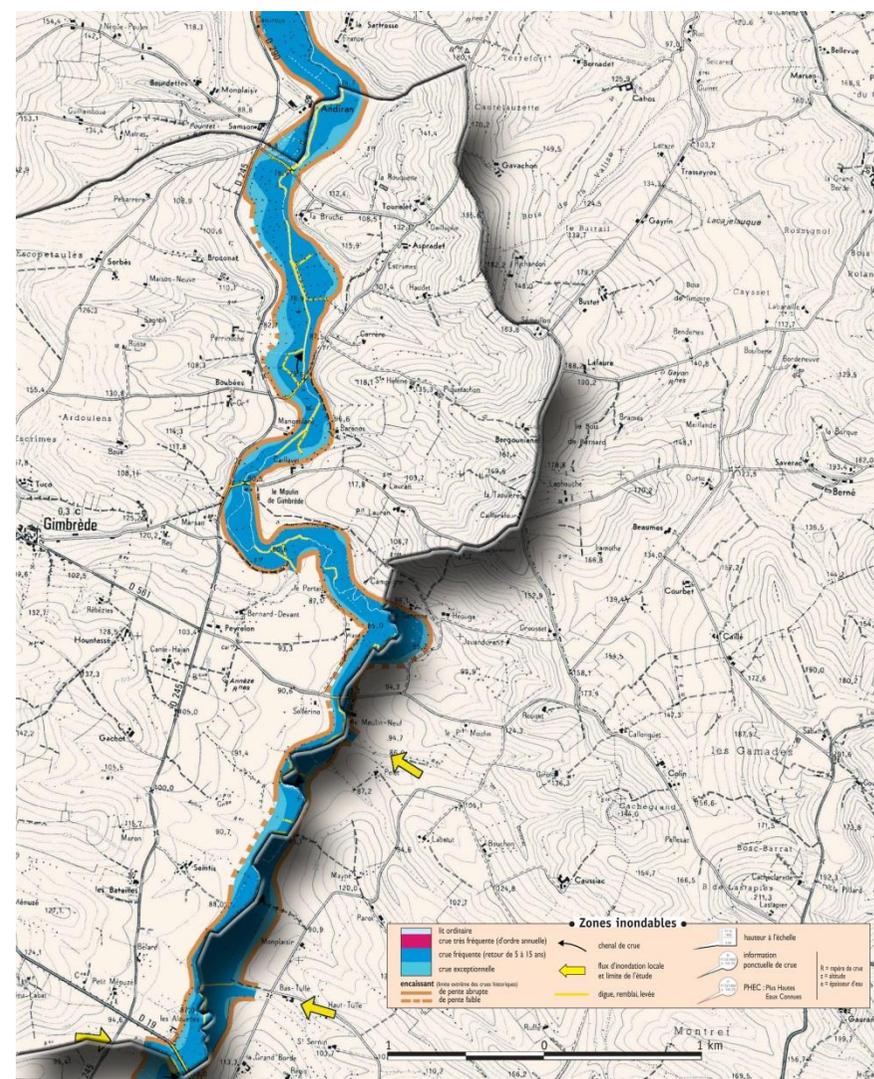
LE RISQUE D'INONDATION

Le territoire communal est concerné par le risque d'inondation dû à la rivière de L'Auroue. Toutefois, aucune construction n'est située dans la zone inondable.

Trois arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle concernant les inondations ont ainsi été établis sur la commune :

- Inondations et coulées de boues : 19 octobre 1988 ;
- Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 29 décembre 1999 ;
- Inondations et coulées de boue : 28 janvier 2009.

Extrait de la Cartographie Informative des Zones Inondables sur la commune



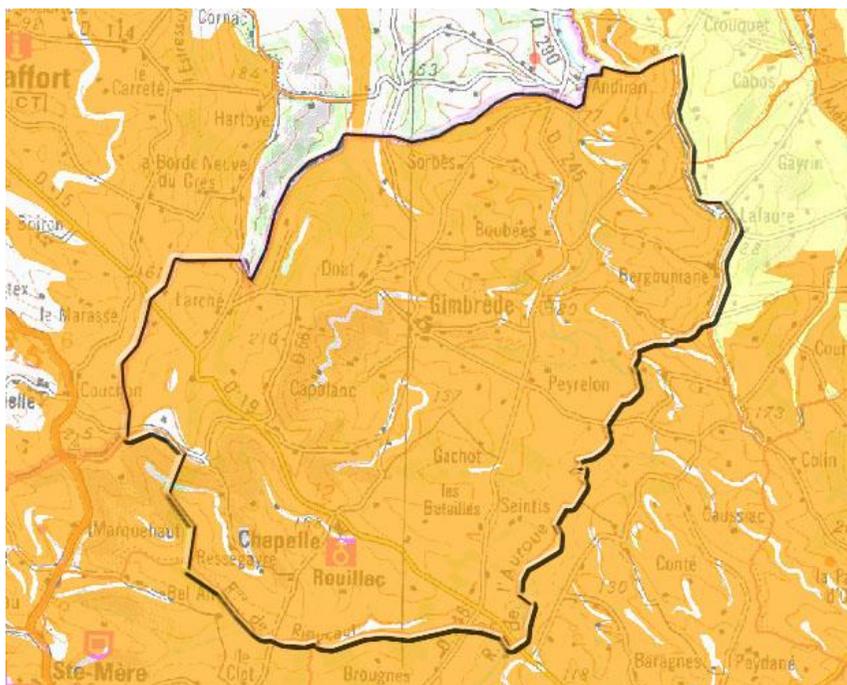
Source : DREAL Midi-Pyrénées

LE RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

La commune est concernée par le risque de mouvement de terrain lié à la nature argileuse des sols. Un PPRn « Mouvement de terrain – tassements différentiels » a été prescrit le 04 novembre 2005. Ce document constituera une servitude d'utilité publique à son approbation.

Le territoire est pour sa quasi-totalité classé en aléa moyen en ce qui concerne le retrait et gonflement des argiles (en orange sur la carte).

Quatre arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle ont été établis pour des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : le 21 janvier 1997, le 22 novembre 2005, le 10 janvier 2008 et le 27 juillet 2012.



LE RISQUE SISMIQUE

En ce qui concerne le risque sismique, la commune se situe en zone de sismicité 1 : très faible.

Ce zonage sismique, en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011, fait référence à l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « normale » qui renforce davantage la prévention du risque sismique.

Ainsi, le zonage sismique du territoire français est désormais établi à l'échelle de la commune selon une approche probabiliste et non plus statistique. Cette approche se fonde sur l'ensemble de la sismicité connue, la période de retour de la sismicité ainsi que le zonage sismotectonique (découpage en zones sources où la sismicité est considérée comme homogène).

Des mesures préventives spécifiques doivent être appliquées aux bâtiments, équipements et installations de catégorie IV, c'est-à-dire dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité et les besoins vitaux de la population (santé, sécurité civile police, communications, production d'eau potable...) afin de garantir la continuité de leur fonctionnement en cas de séisme.

2.4.2 LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

LES PERMIS ET CONCESSIONS D'HYDROCARBURES

L'ensemble du territoire s'inscrit dans le périmètre du permis d'hydrocarbures accordés à BNK France.

LES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Trois installations relevant du régime des ICPE sont recensées sur la commune :

- la coopérative agricole Qualisol située sur le secteur de Peyrelon (autorisation) ;
- 1 exploitation agricole d'élevage avicole sur le secteur de Bernard Devant (déclaration) ;
- 1 exploitation d'élevage avicole et bovin sur le secteur de Bernard Devant (déclaration).

2.5 LES POLLUTIONS ET LES NUISANCES

2.5.1 POLLUTION DES MILIEUX AQUATIQUES

La commune est concernée par le classement en zone sensible. Ce classement est principalement lié aux rejets de phosphore et d'azote dans le milieu aquatique, dont la conséquence est l'eutrophisation¹⁶ et donc une diminution de la qualité de celui-ci. Cet apport d'azote et de phosphore est principalement lié à l'utilisation des fertilisants et de pesticides dans l'agriculture et aux rejets d'origine domestique.

La carte communale se doit d'être attentive à la qualité des rejets d'origine domestique, d'autant plus que seules les habitations du village sont en assainissement collectif et que l'habitat dispersé est très développé sur la commune. Il conviendra aussi de veiller à la préservation des ripisylves, qui

¹⁶ Eutrophisation : modification et dégradation d'un milieu aquatique, liées en général à un apport excessif de substances nutritives (azote et phosphore principalement, provenant notamment des produits phytosanitaires), qui augmentent la production d'algues et d'espèces aquatiques.

jouent un rôle important de filtrage et sont nécessaires à l'équilibre écologique des cours d'eau.

2.5.2 POLLUTION ATMOSPHERIQUE

Le facteur principal de la pollution atmosphérique est lié aux émissions de gaz produits par la circulation routière, portés par les vents dominants. Etant donné l'absence de voie à grande circulation, le territoire semble peu concerné par cette pollution.

Toutefois, la nécessité de l'utilisation de la voiture pour les déplacements quotidiens, notamment à l'égard de la population active pour rejoindre son lieu de travail hors de la commune, participe à la pollution atmosphérique locale.

2.5.3 NUISANCES SONORES ET SECURITE ROUTIERE

LES NUISANCES SONORES

De façon générale, les nuisances sonores sont liées au trafic routier et aux activités.

Aucune voie traversant la commune n'est concernée par l'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transports terrestres.

De même, à l'exception de la coopérative céréalière et des exploitations agricoles, toutes situées à l'écart des zones urbanisées de la commune, aucune autre activité susceptible de générer des nuisances sonores n'est recensée sur le territoire.

LA SECURITE ROUTIERE

Le territoire communal est traversé par plusieurs routes départementales. Celle générant le plus de trafic est la RD19, qui ne traverse pas le village mais longe le hameau de Rouillac.

De manière générale, la carte communale doit tenir compte de l'augmentation prévisible du trafic liée au développement des zones urbanisées. Les nouvelles dessertes devront autant que possible être regroupées afin de ne pas multiplier les accès, notamment sur les voies départementales.

Suite à l'examen de la Carte communale, le service Territoires, Economie et Habitat a précisé les conditions d'aménagement de certains secteurs :

Hameau de Rouillac : l'accès à la zone ZC se fera sur la RD 19 par l'accès existant au nord. Les conditions de visibilité étant insuffisantes, la création d'un champ de vue sous maîtrise d'ouvrage communale, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 28 août 2013, sera nécessaire. Ce projet sera validé par le service local d'aménagement de Mauvezin du Conseil général du Gers et réalisé avant l'ouverture de la zone à l'urbanisation.

Hameau de Broconat : l'accès à la zone ZC se fera sur la RD 245 par l'accès existant au sud-est, avec la création d'un dégagement de visibilité enlevant une haie et en élaguant plusieurs chênes.

SYNTHESE – DIAGNOSTIC – ENJEUX

Atouts

- Un territoire attractif installé dans une dynamique d'accueil
- Un rythme soutenu de la construction, une résorption sensible des logements vacants, un développement des résidences secondaires
- Une population jeune, en croissance : + 1,3% par an, 20% des ménages installés depuis moins de 5 ans
- Un cadre de vie de qualité, un paysage préservé, un patrimoine bâti remarquable

Contraintes

- Un territoire de plus en plus dépendant du bassin d'emplois d'Agen
- Un cadre de vie attrayant mais fragilisé : mutation de l'espace agricole, standardisation de l'architecture résidentielle, risques de banalisation des paysages
- Le développement d'un habitat résidentiel en rupture avec le cadre bâti traditionnel
- Une urbanisation contemporaine très consommatrices d'espace : 4 à 5 logements à l'hectare

CHAPITRE 3. PROJET D'AMENAGEMENT

ANTICIPER L'ACCUEIL DES POPULATIONS

- ⇒ **Permettre l'accueil d'une vingtaine d'habitations à l'horizon 2025**
- ⇒ **Organiser une répartition équilibrée de l'urbanisation entre le village et les hameaux de Rouillac et de Broconat :**
 - Village : 12 à 15 habitations
 - Hameau de Broconat : 3 à 4 habitations
 - Hameau de Rouillac : 3 à 4 habitations
- ⇒ **Limiter l'étendue des zones constructibles et inciter à une utilisation économe des sols**

PRESERVER LA QUALITE DU CADRE DE VIE

- ⇒ **Ménager l'équilibre entre espaces urbanisés et espaces naturels ou agricoles**
- ⇒ **Préserver la valeur patrimoniale du cadre bâti**
- ⇒ **Maintenir l'écrin naturel du noyau historique**

CHAPITRE 4. PRECONISATIONS ET JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS

4.1 LE VILLAGE DE GIMBREDE

La municipalité veut à la fois préserver la qualité du cadre de vie et valoriser certains terrains en amont du village. Jusqu'à présent, le développement des constructions nouvelles à l'écart du noyau historique a permis de préserver sa valeur patrimoniale : cette « mise à distance » conforte son identité paysagère.

Les extensions contemporaines, individuelles, consommatrices d'espace, sont en contradiction avec le caractère compact et limité du noyau villageois. La carte communale doit préserver la vocation naturelle et agricole des espaces qui couronnent le village au nord-ouest et optimiser l'urbanisation existante au nord-est.

■ PRECONISATIONS

- ⇒ Préserver le caractère naturel de l'entrée ouest du village en confortant l'écrin naturel des boisements existants
- ⇒ Contenir le développement de l'urbanisation au nord-est du village en continuité du versant urbanisé
- ⇒ Promouvoir le raccordement au réseau collectif d'assainissement



4.2 LES HAMEAUX DE ROUILLAC ET BROCONAT

4.2.1 HAMEAU DE ROUILLAC

Rouillac se caractérise par la présence imposante du « château » (maison de maître), qui surplombe la RD 19 au nord-ouest et semble protéger l'église, cachée au cœur du hameau. A l'arrière du hameau, les dépendances constituent une façade sud-ouest qui domine l'espace agricole. La stature, la frontalité des façades nord-ouest et sud-ouest sont caractéristiques de l'identité du hameau, représenté par le château qui domine et contrôle l'espace agricole.

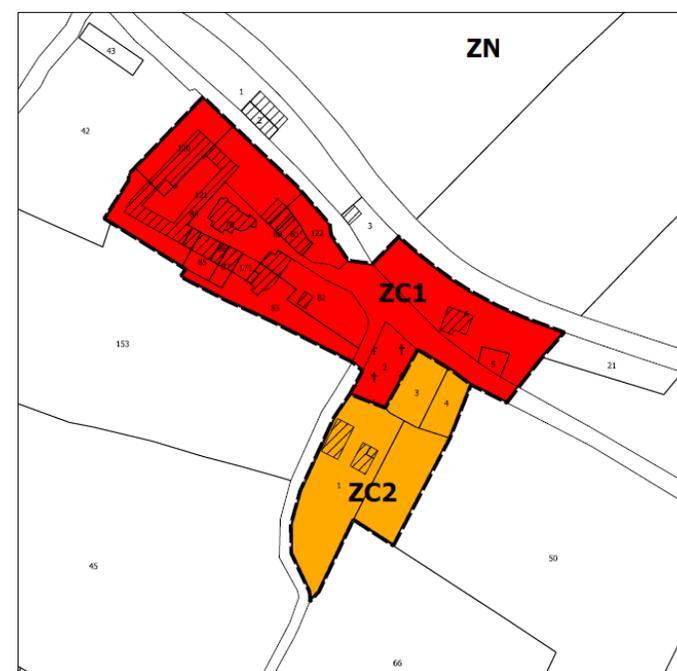
Le Conseil Général attire l'attention sur le fait que l'accès au hameau se fait depuis le chemin rural sur la RD 19.

« Les conditions de visibilité étant insuffisantes, la création d'un champ de vue sous maîtrise d'ouvrage communale, conformément à la délibération du Conseil municipal en date du 28 aout 2013, sera nécessaire. Ce projet sera validé par le service local d'aménagement de Mauvezin du Conseil Général du Gers et réalisé avant l'ouverture de la zone à l'urbanisation. »

Quelques habitations pourront être accueillies en queue du hameau, à l'écart des principales vues. Aucun accès ne sera autorisé depuis la RD19.

■ PRECONISATIONS

- ⇒ Préserver une limite franche avec l'espace agricole au sud du hameau (parcelle 153 et suivantes)
- ⇒ Compléter l'habitat en « queue » du hameau, à l'écart des principales vues
- ⇒ Desservir les nouvelles constructions depuis le chemin rural



4.2.2 HAMEAU DE BROCONAT

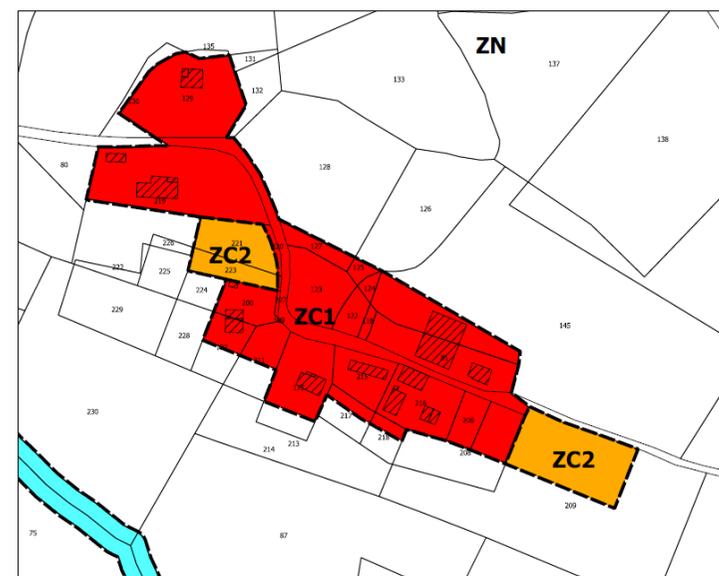
Le hameau de Broconat occupe une ligne de crête au sein d'un environnement boisé. Cette forêt de production (conifères) ne présente pas d'enjeu écologique mais confère au secteur un caractère protégé, assez intime. Cette situation « discrète » limite naturellement l'impact des constructions sur le paysage.

Deux habitations supplémentaires sont envisageables à proximité des deux constructions récentes. Plus à l'est, deux lots peuvent être détachés de la parcelle 209, propriété communale.

Le Conseil Général attire l'attention sur le fait que l'accès au hameau se fait sur la RD 245 depuis le chemin existant au sud-est, et préconise « (...) la création d'un dégagement de visibilité en enlevant une haie et en élaguant plusieurs chênes. »

■ PRECONISATIONS

⇒ Compléter l'urbanisation du hameau dans la continuité du parcellaire existant



CHAPITRE 5. EVALUATION DES INCIDENCES

5.1 BILAN GLOBAL DE LA CARTE COMMUNALE

| Zone | Superficie ha | Superficie % |
|--------------|-----------------|--------------|
| ZC | 13,9 ha | 0,56 % |
| ZA | 1,1 ha | 0,04 % |
| Znp | 2,6 ha | 0,1 % |
| ZNi | 172,5 ha | 6,9 % |
| ZN | 2 307,9 ha | 92,4 % |
| Total | 2 498 ha | 100 % |

- Les zones constructibles correspondent à 0,6 % du territoire communal.
- Des milieux agricoles et naturels préservés.

5.2 EVOLUTION DE LA POPULATION ET DU PARC DE LOGEMENTS

| Zone | Superficie totale | Superficie constructible | Densité moyenne | Constructions | Habitants ¹⁷ |
|--------------|-------------------|--------------------------|-----------------|---------------|-------------------------|
| ZC1 Village | 8,2 ha | 1,1 ha | 7 log/ha | 8 | 22 |
| ZC2 Village | 0,8 ha | 0,8 ha | 7 log/ha | 6 | 16 |
| ZC1 Broconat | 2,4 ha | 0,2 ha | 6 log/ha | 1 | 3 |
| ZC2 Broconat | 0,5 ha | 0,5 ha | 6 log/ha | 3 | 8 |
| ZC1 Rouillac | 1,6 ha | 0 ha | 7 log/ha | 0 | 0 |
| ZC2 Rouillac | 0,6 ha | 0,4 ha | 7 log/ha | 3 | 8 |
| Total | 13,9 ha | 3 ha | 7 log/ha | 21 | 57 |

- Un potentiel global de 21 nouveaux logements, correspondant à l'accueil d'une cinquantaine de nouveaux habitants.
- Une densité moyenne de 7 logements par hectare soit des terrains d'environ 1200 m² en moyenne. Pour rappel, sur les dix dernières années, la surface moyenne des terrains était de 2000 m².

¹⁷ En considérant une moyenne de 2,7 habitants par logement (donnée INSEE, recensement 2010).

5.3 MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR

5.3.1 PREVENTION DES RISQUES

La carte communale a pris en compte le risque d'inondation lié à L'Auroue :

- aucune zone constructible n'a été définie au sein de la zone inondable ;
 - le périmètre de la CIZI a été reporté sur le plan de zonage (ZNi) pour information.
- **Aucune zone ouverte à l'urbanisation n'est concernée par le risque d'inondation.**

5.3.2 PRISE EN COMPTE DES ACTIVITES

La carte communale a pris en compte l'activité de la coopérative agricole en définissant une zone ZA de 1,1 ha, correspondant à la parcelle sur laquelle est implantée la coopérative agricole afin de permettre l'extension éventuelle de son activité.

- **Une prise en compte de l'activité de la coopérative agricole.**

5.3.3 PRESERVATION DE L'ESPACE AGRICOLE

La carte communale s'est attachée à préserver les espaces dédiés à l'activité agricole puisque sur les 3,2 ha destinés à l'urbanisation (logements + salle des

fêtes), seul 1,1 ha est actuellement exploité¹⁸.

- **Une consommation de terres agricoles limitée à 1,1 ha.**

5.3.4 GESTION ECONOMIQUE DES SOLS

La carte communale affiche une densité recherchée de 7 logements à l'hectare, soit des terrains d'environ 1200 m², compte tenu d'une part de 15% utilisée en espace public, collectif ou en infrastructure. Ainsi, avec 2,9 ha de foncier disponible, la carte communale permet la réalisation d'une vingtaine de nouveaux logements.

Sur les dix dernières années, la surface moyenne des terrains atteint environ 2000 m². La carte communale exprime la volonté de la commune de procéder à une gestion plus économe des sols.

5.3.5 PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PAYSAGES

La commune de Gimbrède possède un patrimoine architectural et paysager remarquable, caractéristique de l'identité lomagnole : le village niché au creux du vallon, le hameau de Rouillac protégé derrière le château gascon ...

La carte communale prend en compte la préservation de ces éléments identitaires en tant qu'éléments fondateurs du projet communal :

- **Préserver l'identité paysagère du village :**

¹⁸ Selon les superficies déclarées à la PAC 2010.

- en confortant l'écrin naturel qui établit la limite ouest du noyau villageois : classement en zone naturelle à caractère paysager ZNp non constructible
 - en préservant la vocation agricole des terrains situés en amont du village : classement en zone non constructible ZN
 - en privilégiant le comblement des dents creuses au sein du secteur pavillonnaire existant et en limitant son développement au nord-est du village : zone constructible ZC
- **Préserver le bâti remarquable du hameau de Rouillac :**
 - en autorisant un accueil très limité d'habitations en queue du hameau, à l'écart des principales vues : zone constructible ZC
 - en maintenant une limite franche entre l'espace agricole et la façade arrière du hameau : zone constructible limitée à l'urbanisation existante.

LE CONTROLE DES OPERATIONS DE DEFRICHEMENT

Par ailleurs, en application du code forestier et de l'arrêté préfectoral n°20132017 du 5 aout 2013, chaque projet de construction devra préalablement faire l'objet d'une autorisation de défrichage, rendue obligatoire pour les bois des collectivités quelle que soit la surface de l'îlot forestier, et pour les bois de particuliers dès lors que l'îlot a une superficie supérieure à 2 Ha.

LES ANNEXES

ANNEXE N°1

DIAGNOSTIC AGRICOLE : NOTE METHODOLOGIE

Le diagnostic agricole a été réalisé en plusieurs étapes :

- Une analyse des données du Recensement Général Agricole (RGA) de 2010, indicateur des tendances récentes des exploitations communales.
- Une analyse du Registre Parcellaire Graphique (RPG) anonyme de 2010.
- Une phase de concertation avec les agriculteurs intervenant sur la commune : envoi par la commune d'un questionnaire élaboré par l'atelier urbain, le suivi et les relances des exploitants étant assurés par la commune.

Les données demandées :

- *les caractéristiques des exploitants* : exploitant à titre principal ou pas, âge de l'exploitant, succession connue ou non... ;
- *les caractéristiques des exploitations* : SAU totale, SAU communale, localisation du siège d'exploitation, statut juridique de l'exploitation, nombre éventuel d'associés, emploi salarié, production ou activité principale, éventuels labels ou certification, projet à court et moyen termes ;
- *les caractéristiques des bâtiments agricoles* : localisation et identification sur la commune, usage, type de régime (RSD, ICPE...), type de bâti (traditionnel, standard, mixte) ;
- *les caractéristiques des parcelles agricoles* : lieu-dit, références cadastrales, fermage ou faire valoir-direct, parcelle drainée, irrigable et/ou recevant des effluents d'élevage, plan d'épandage ;

- *l'évolution de l'activité agricole* : en général, pour l'exploitation.

Ce sont ces données, lorsqu'elles ont été renseignées, qui ont été traitées, analysées et organisées sous forme de notes et cartes.